

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À ASSURER LA
CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU
GRANIT**

NUMÉRO 2025-14

RÈGLEMENT N° :	2025-14
AVIS DE MOTION :	17 SEPTEMBRE 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 SEPTEMBRE 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 AVRIL 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 JUIN 2026

Authentifié le 16 juin 2026

Monique Phérvong Lenoir, Préfet

Sonia Cloutier, Directrice générale et
greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À ASSURER LA
CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE
LA MRC DU GRANIT

NUMÉRO 2025-14

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 21 juin 2023, la MRC a adopté son premier projet de Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) comme exigé par l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'approbation de son PRMHH de la part du MELCCFP le 21 mars 2025, date qui marque son entrée en vigueur ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, la MRC doit prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées pendant la période nécessaire à l'harmonisation de son schéma d'aménagement et de développement avec son PRMHH ;

ATTENDU QUE le processus d'élaboration du PRMHH a permis à la MRC de confirmer, d'ores et déjà, certaines orientations à donner à sa réglementation en matière de protection des milieux humides ;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC du Granit a le pouvoir d'adopter des mesures de contrôle intérimaire dans le cadre d'un processus de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC a commencé un processus de modification au schéma d'aménagement et de développement par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un constat général est fait selon lequel les règles actuelles en matière de protection des milieux humides méritent une révision suivant le processus de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QUE les milieux humides sont des écosystèmes d'importance par la biodiversité qu'ils abritent et par les services écologiques qu'ils fournissent à la société ;

ATTENDU QUE les milieux humides jouent un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE la conservation de ces milieux est essentielle en raison de leur altération constante depuis plusieurs années ;

ATTENDU QU'une richesse incontestable de notre territoire réside dans la qualité de nos milieux humides qui contribuent incontestablement à la santé économique de la région, notamment en favorisant l'attractivité touristique et la villégiature ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des populations actuelles et des générations futures de préserver la qualité de ces milieux ;

ATTENDU QUE ce règlement de contrôle intérimaire a pour principal objectif d'éviter toutes pertes de milieux humides identifiés au PRMHH comme étant d'intérêt pour la conservation ;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2021-2026 de la MRC édicte l'objectif suivant : Inciter les utilisateurs du territoire à mieux protéger notre patrimoine naturel ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif en environnement (CCE) recommandent l'adoption du présent Règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil des maires le 17 septembre 2025.

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

1.2 Titre du Règlement

Le présent Règlement est intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à assurer la conservation des milieux humides sur le territoire de la MRC du Granit* » et porte le numéro 2025-14. Il est adopté en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Granit.

1.3 Objectifs du Règlement

Le présent Règlement s'applique sur le territoire de la MRC du Granit relativement à la conservation des milieux humides. Il vise à éviter toutes pertes de milieux humides identifiés au PRMHH comme étant d'intérêt pour la conservation. Il a également comme objectifs de :

- Maintenir un statut élevé de protection des milieux humides en général ;
- Établir, pour les milieux d'intérêt, la conservation des bandes tampons réalistes et respectueuses des fonctions écologiques ;
- Instaurer l'obligation de produire, dans certains cas, une étude, notamment pour valider la délimitation de milieux humides, incluant leurs bandes tampons, avant la réalisation de certaines activités ou lorsqu'un projet de construction ou un projet de développement est présenté ;
- Introduire dans la réglementation régionale la définition scientifique des milieux humides et leur typologie, pour fins d'application réglementaire.

1.4 Personnes touchées par le Règlement

Le présent Règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et ses mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

1.5 Le Règlement et les lois

Aucun article du présent Règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

1.6 Invalidité partielle

Le conseil déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacune de ses parties, chapitres, sections, articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ses parties ou composantes pourraient être déclarées nulles et sans effets par la cour de sorte que si une partie quelconque du présent Règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'invaliderait pas les autres parties du Règlement.

1.7 Respect des règlements

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et des devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur ne libèrent aucunement le propriétaire d'un immeuble

de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent Règlement ou de tout autre règlement.

1.8 Préséance du Règlement

Partout où il s'applique, le présent Règlement a préséance sur tout règlement municipal traitant des mêmes objets, sauf si la prescription du règlement municipal est équivalente ou plus restrictive que celle du présent Règlement.

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal à moins de respecter les exigences contenues au présent Règlement.

Tout permis ou certificat émis en contradiction avec le présent Règlement est nul et sans effet.

1.9 Entrée en vigueur du Règlement

Le présent Règlement de contrôle intérimaire entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et il ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement adopté conformément aux dispositions de cette loi.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

À l'intérieur du présent Règlement de contrôle intérimaire :

- a) Les titres contenus dans le présent Règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut ;
- b) À moins de déclarations contraires expresses ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés dans le présent Règlement doivent s'entendre dans leur sens habituel ;
- c) L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- d) Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi ;
- e) Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- f) Le mot « quiconque » inclut toute personne morale ou physique ;
- g) Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera » l'obligation est absolue, le mot « peut » conserve un sens facultatif sauf pour l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».

2.2 Unités de mesure

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent Règlement sont exprimées selon le système international (S.I.). L'équivalent en mesure anglaise peut apparaître entre parenthèses. Cependant, les dimensions, mesures et superficies selon le système international ont préséance.

2.3 Tableaux et plans

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, plans, et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit contenus dans ce règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les diverses représentations graphiques, le texte prévaut.

2.4 Interprétation des limites d'affectation du territoire

Sauf indications contraires, les limites des affectations du territoire correspondent à :

- a) L'emprise des servitudes d'utilités publiques ;
- b) L'axe ou le prolongement de l'axe des voies de circulation ;
- c) Les rives de plans d'eau ou de cours d'eau ;
- d) L'axe des emprises des utilités publiques ;
- e) Les lignes de lotissement ou le prolongement de ces lignes ;
- f) Les limites des propriétés foncières ;
- g) Les limites de la MRC du Granit ;
- h) Les emprises des voies de chemin de fer.

Lorsque des limites ne coïncident pas avec les lignes ci-dessus énumérées et qu'il n'y a aucune mesure spécifique indiquée à la limite de l'affectation du territoire ou du site mis en cause, les distances doivent être prises à l'échelle du plan.

2.5 Terminologie

À moins que le texte du présent Règlement ne s'y oppose ou qu'il ne soit spécifié autrement, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans la présente section. En cas de disparité entre les définitions des différents types de milieux humides et celles employées par le ministère de l'Environnement, ces dernières prévalent.

Activité (en milieu humide) : Tous travaux, ouvrages, constructions ou actes se déroulant dans un milieu humide.

Activité à risque environnemental faible : Activités admissibles à une déclaration de conformité en vertu de l'article 31.0.6 de la LQE. Les activités concernées sont énumérées dans le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) dans la partie II – Encadrement des activités. Les activités admissibles à une déclaration de conformité doivent notamment respecter les normes de réalisation prévues dans le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS).

Activité à risque environnemental négligeable : Activités exemptées du régime d'autorisation en vertu de l'article 31.0.11 de la LQE. Les activités à risque négligeable ainsi que leurs conditions d'admissibilité sont répertoriées dans le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) dans la partie II – Encadrement des activités. Les activités exemptées doivent notamment respecter les normes de réalisation prévues dans le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS).

Bande tampon : Bande de terrain boisée ou non boisée bordant un milieu humide d'intérêt pour la conservation et servant à le préserver. La largeur de la bande tampon est mesurée à partir de la limite du milieu humide déterminée par un professionnel.

Cartographie des milieux humides de la MRC du Granit : La donnée cartographique utilisée par la MRC du Granit repose principalement sur la Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ, 2023). Cette base a été bonifiée à l'aide de deux jeux de données reconnus pour leur plus grande précision, soit : 1) les données issues d'une caractérisation des milieux humides réalisée pour Hydro-Québec dans le cadre du projet de ligne d'interconnexion et d'agrandissement du poste des Appalaches. Cette caractérisation a été effectuée par photo-interprétation à partir de photographies aériennes datant de 2013, à une résolution de 20 cm ; et 2) les données provenant de la caractérisation des milieux humides effectuée dans le cadre du projet de voie de contournement ferroviaire à Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac, incluant un effort de validation sur le terrain. Ces milieux sont présentés à l'annexe cartographique du présent Règlement (annexe 2), comme y faisant partie intégrante. Pour les fins d'application du RCI, la limite des milieux humides de la MRC du Granit est la limite cartographique. La MRC du Granit met cette cartographie à la disposition du public sur son site Internet afin de favoriser la transparence et la diffusion des connaissances sur son territoire.

Classe de milieux humides : Les différents types de milieux humides reconnus dans le PRMHH, soit :

- eau peu profonde ;
- marais ;
- marécage arborescent ;
- marécage arbustif ;
- prairie humide ;
- tourbière boisée ;
- tourbière ouverte, type bog (ombrotrophe) ;
- tourbière ouverte, type fen (minérotrophe).

Conservation : Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

Eau peu profonde : Milieu humide présentant les caractéristiques d'un étang en bordure d'un lac.

Étang : Surface de terrain recouverte d'eau, dont le niveau en étiage est inférieur à 2 m, et qui présente, le cas échéant, une végétation composée de plantes flottantes ou submergées et de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie de l'étang ; n'est toutefois pas visé un étang de pêche commercial ni un étang d'élevage d'organismes aquatiques.

Fonction écologique : Rôle(s) qu'un organisme ou qu'un processus naturel joue au sein d'un écosystème. Les interactions entre les composantes de l'écosystème peuvent aussi remplir des fonctions écologiques. Ce sont les fonctions écologiques qui créent les services écologiques.

Hydromorphe : Se dit d'un sol dont les caractères sont dus en grande partie à un engorgement d'eau temporaire ou permanent.

Marais : Surface de terrain inondée de façon permanente ou temporaire et dominée par une végétation herbacée croissant sur un sol minéral ou organique et comportant, le cas échéant, des arbustes et des arbres sur moins de 25 % de sa superficie.

Marécage : Surface de terrain soumise à des inondations saisonnières ou caractérisée par un sol saturé en eau de façon permanente ou temporaire et comportant une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente croissant sur un sol minéral couvrant plus de 25 % de sa superficie.

Marécage arborescent : Marécage dominé par la strate arborescente.

Marécage arbustif : Marécage dominé par la strate arbustive.

Milieu humide : Pour l'application du présent Règlement, l'expression « milieu humide » fait référence à des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Les milieux suivants sont des milieux humides :

- eau peu profonde ou étang ;
- marais ;
- marécage (arborescent ou arbustif) ;
- prairie humide ;
- tourbière boisée ;
- tourbière ouverte (bog ou fen).

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), ne constituent pas des milieux humides.

Milieu humide boisé : Milieux humides présentant un couvert boisé égal ou supérieur à 25 %, soit les marécages arborescents et les tourbières boisées.

Milieu humide non boisé : Milieu humide de type arbustif ou herbacé, présentant moins de 25 % de couvert boisé. Il s'agit des classes suivantes : tourbière ouverte (bog ou fen), marécage arbustif, marais, eau peu profonde.

Milieu humide d'intérêt pour la conservation : Milieux humides identifiés par la MRC du Granit à son PRMHH comme étant prioritaires pour la conservation considérant leur valeur écologique, leur intégrité, leur unicité ou les fonctions et services écologiques qu'ils prodiguent. Ces milieux sont présentés à l'annexe cartographique du présent Règlement (annexe 3), comme y faisant partie intégrante. Ils sont également identifiés dans la carte interactive fournie et mise à jour par la MRC du Granit sur son site Internet. La MRC met à la disposition du public une cartographie de ces milieux afin de partager leur localisation. Pour les fins

d'application du RCI, la limite des milieux humides d'intérêt pour la conservation est la limite cartographique.

Milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ) 2023 : La Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ) 2023, diffusée par la Direction de la connaissance écologique (DCE), fournit une information à jour sur la présence potentielle de milieux humides pour toute la province de Québec. La version 2023 contient notamment la classification des entités géographiques potentiellement humides selon une typologie retenue et l'attribution d'un niveau de confiance associé à chaque entité et intègre de nouvelles sources de données. Cette cartographie constitue une agrégation de différentes bases de données produites à d'autres fins et à des échelles différentes, le résultat de cet assemblage dépend de la précision, de l'exactitude de chacune des sources de données utilisées. Ces données doivent être utilisées avec vigilance au regard de leurs potentiels et de leurs limites.

Ministère de l'Environnement : Ministère responsable de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, dont l'appellation en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement est « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » (MELCCFP).

Prairie humide : Les prairies humides sont parfois incluses dans les marais ou le continuum des marécages. Elles s'en distinguent par la durée plus courte de la saison de croissance, qui correspond au moment où le substrat est saturé ou recouvert d'eau, et par une végétation généralement dominée par des graminées ou des cypéracées.

Professionnel en délimitation des milieux humides (ci-après nommé « professionnel ») : Professionnel reconnu dont la formation et l'expertise permettent de procéder à la délimitation adéquate des milieux humides, tels que :

- Un biologiste ayant une expertise en délimitation de milieux humides ;
- Un ingénieur forestier ou un agronome ayant suivi une formation en délimitation de milieux humides ;
- Un technicien en milieu naturel, en écologie ou en bioécologie.

Protection : Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité.

RAMHHS : Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles.

REAFIE : Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

Restauration : Ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques.

Service écologique : Les services écologiques sont les bénéfiques que les humains retirent de la nature, par exemple :

- Régulation, filtration et rétention des eaux ;
- Régulation du climat ;
- Support de la biodiversité ;
- Approvisionnement en matériaux ;
- Services socioculturels.

Terrain : Un fonds de terre décrit par un ou plusieurs numéros distincts sur le plan officiel du cadastre ou dans un ou plusieurs actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants, ou par la combinaison des deux, et formant un ensemble foncier d'un seul bloc appartenant en partie ou en totalité à un même propriétaire.

Tourbière : Surface de terrain recouverte de tourbe, résultant de l'accumulation de matière organique partiellement décomposée, laquelle atteint une épaisseur minimale de 30 cm, dont la nappe phréatique est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface.

Tourbière boisée : Tourbière constituée d'arbres de plus de 4 m de hauteur avec un couvert égal ou supérieur à 25 %.

Tourbière ouverte minérotrophe : Type de tourbière non boisée recevant une quantité variable d'eau, à la fois des précipitations et des eaux de drainage du bassin chargées en éléments minéraux qui enrichissent le sol humide. Aussi appelée tourbière de type fen.

Tourbière ouverte ombrotrophe : Type de tourbière non boisée qui n'est alimentée en eau que par les précipitations atmosphériques, desquelles provient également la seule source en éléments nutritifs, hormis ceux venant de la décomposition des végétaux qui forment le substrat de la tourbière. Aussi appelée tourbière de type bog.

Utilisation durable : Usage d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices à l'environnement ni d'atteinte significative à la biodiversité.

2.6 REAFIE et RAMHHS

Le présent Règlement réfère aux dispositions du REAFIE et du RAMHHS en vigueur au moment de son entrée en vigueur.

Les modifications apportées au REAFIE et au RAMHHS font partie intégrante du présent Règlement au terme d'une résolution adoptée conformément à l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Nomination d'un fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné aux fins de l'application du présent Règlement est le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC du Granit. Le fonctionnaire désigné a la charge de coordonner le travail des fonctionnaires adjoints et de veiller à l'application du présent Règlement. Il a le pouvoir d'appliquer le présent Règlement sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est notamment autorisé à émettre, pour et au nom de la MRC du Granit, tout constat d'infraction relatif au présent Règlement.

3.2 Participation financière de la MRC

La MRC du Granit ne paie ni ne récolte d'argent des municipalités pour l'application de ce règlement, sauf dans les cas de recours judiciaires prévus au chapitre 5 du présent Règlement. Dans ces derniers cas, le conseil des maires établit le mode de répartition des frais encourus.

3.3 Nomination d'un fonctionnaire adjoint

Le fonctionnaire adjoint aux fins de l'application du présent Règlement est l'inspecteur en bâtiment et en environnement, l'inspecteur municipal, ou toute autre personne désignée par la Municipalité pour cette fonction.

La Municipalité donne son accord, par résolution, pour qu'une des personnes spécifiées au premier alinéa soit désignée comme fonctionnaire adjoint.

La Municipalité peut nommer plus d'un fonctionnaire adjoint aux fins de l'application du présent Règlement.

3.4 Tâches du fonctionnaire adjoint

Le fonctionnaire adjoint est chargé de l'application du présent Règlement sur l'ensemble du territoire pour lequel il a été nommé. Il doit à cet égard :

- Appliquer le présent Règlement ;
- Exiger, le cas échéant, tout rapport ou attestation requis par le présent Règlement ;
- Analyser les demandes et délivrer les permis ou certificats en conformité avec le présent Règlement ;
- Émettre les avis pour toute contravention au présent Règlement.

3.5 Respect des devoirs du fonctionnaire adjoint

Lorsque le fonctionnaire désigné de la MRC du Granit, à la suite de diverses vérifications ou prescriptions, constate qu'un fonctionnaire adjoint ne veille pas à l'application du présent Règlement, il fait rapport, à celui-ci, de ce problème, et si une correction de la situation n'est pas apportée dans un délai raisonnable, il en avise le conseil de la MRC du Granit ainsi que la Municipalité concernée.

3.6 Droit de visite

Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné et le fonctionnaire adjoint ont chacun le droit de visiter et d'examiner entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les prescriptions du présent Règlement sont respectées.

Les propriétaires, locataires ou mandataires des lieux sont dans l'obligation de recevoir le fonctionnaire désigné ou le fonctionnaire adjoint pour répondre à toutes ses questions relativement à l'application du présent Règlement. Le fonctionnaire désigné ou le fonctionnaire adjoint peut être accompagné de tout expert pour procéder aux vérifications requises.

3.7 Demande de permis et délimitation des milieux humides

Toute demande de permis ou de certificat, à l'exception des activités expressément permises par le présent Règlement, doit être accompagnée d'une étude de délimitation des milieux humides lorsque la zone projetée est située à 15 mètres ou moins d'un milieu humide identifié à la cartographie des milieux humides de la MRC du Granit.

Exemptions à l'obligation d'étude

L'étude n'est pas requise si un professionnel qualifié, le fonctionnaire désigné ou un fonctionnaire adjoint atteste, après visite des lieux, que la zone projetée (et la bande tampon, lorsqu'applicable) est une zone anthropique clairement terrestre (ex. : une zone drainée ou remblayée), ou une zone naturelle qui présente les deux caractéristiques de milieu terrestre suivantes :

- L'absence de sol hydromorphe dans les 30 premiers centimètres. Ces sols présentent notamment les caractéristiques suivantes :
 - La présence d'une couche de sol organique de plus de 30 centimètres ;
 - Un mauvais drainage qui se traduit par la présence visible d'eau ou par une présence d'argile, de limon ou de loam (possibilité de former une boule) ;
 - La présence de mouchetures ferriques ou de traces d'oxydation du fer (couleur rouille) ;
 - Une odeur de méthane ou de soufre.
- Une végétation exclusivement terrestre (herbacées, arbustes ou arbres non indicateurs de milieux humides).

Pouvoir discrétionnaire

Le fonctionnaire désigné ou le fonctionnaire adjoint peut exiger une étude de délimitation dans tous les cas jugés nécessaires pour assurer la conformité au présent Règlement.

Normes de réalisation de l'étude

Lorsque requise, l'étude doit :

- Être réalisée par un professionnel qualifié ;
- Être réalisée durant une période de l'année permettant l'acquisition de données fiables ;
- Être conforme au guide : « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional » (version décembre 2025 ou plus récente). Cette exigence s'applique aux étapes d'identification et de délimitation seulement. La caractérisation détaillée n'est pas requise (ex. : superficie, fonctions écologiques, connectivité, etc.) ;
- Contenir les fiches d'inventaire remplies du terrain ;
- Être modifiée sur demande du fonctionnaire afin d'assurer sa complétude et conformité.

De plus, considérant que la présence de milieux humides peut évoluer, le fonctionnaire désigné ou un fonctionnaire adjoint peut exiger une mise à jour de l'étude si elle date de plus de cinq (5) ans ou s'il constate que des changements ont pu affecter la nature du milieu.

Effet de l'étude

Si l'étude démontre que les activités projetées sont situées à l'extérieur d'un milieu humide et de toute bande tampon (lorsqu'applicable), le projet ou l'activité n'est pas assujéti au présent Règlement.

CHAPITRE 4 NORMES SUR LES MILIEUX HUMIDES

Le présent Règlement de contrôle intérimaire (RCI) a pour but d'encadrer les activités ayant cours dans les milieux humides d'intérêt pour la conservation afin de protéger leurs fonctions écologiques dans une perspective de développement durable.

4.1 Dispositions générales

Le présent chapitre s'applique à toutes activités dans des milieux humides d'intérêt pour la conservation et dans leur bande tampon sur l'ensemble du territoire de la MRC du Granit, à l'exception des milieux humides situés sur les terres du domaine de l'État.

Les travaux assujettis à une demande relative à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement sont visés par le présent Règlement. Ainsi, un projet qui aurait reçu l'approbation du ministère de l'Environnement doit également être analysé afin d'assurer sa conformité au présent Règlement.

Le présent RCI n'exclut pas l'obligation pour toute personne effectuant des travaux en milieux humides d'obtenir les permis requis par d'autres lois ou règlements.

4.2 Bandes tampons autour des milieux humides d'intérêt pour la conservation

Le présent RCI établit une bande tampon de 15 m autour des milieux humides d'intérêt pour la conservation. Les normes s'appliquant à ces milieux s'appliquent également à la bande tampon.

4.3 Activités permises dans les milieux humides d'intérêt pour la conservation

Dans ces milieux humides sont interdites toutes activités (ouvrage, construction, déblai, remblai, excavation, déboisement, travaux et usage) à l'exception :

- a) Des activités de loisir, sans perturbation permanente, telles que la marche, l'observation, la cueillette, la chasse et la pêche, le trappage ;
- b) Les activités à risque environnemental négligeable ou faible selon le REAFIE ;
- c) Des activités qui y ont été autorisées selon la condition de la section 4.5.

L'annexe suivante (annexe 1) présente les activités à risque environnemental négligeable ou faible selon le REAFIE les plus fréquemment rencontrées. Cette annexe est présentée à titre informatif seulement. Elle ne fait pas partie intégrante du présent Règlement aux fins de droit.

Les activités dont le risque environnemental n'est pas évalué dans le REAFIE doivent faire l'objet d'une demande de permis à la Municipalité qui évaluera si elles portent atteinte aux fonctions écologiques du milieu humide concerné.

4.4 Encadrement dans les milieux humides autres que ceux d'intérêt pour la conservation

Le présent RCI n'édicte pas de normes particulières pour ces milieux humides, étant donné l'existence d'un cadre législatif provincial, dont le REAFIE et le RAMHHS.

Le REAFIE vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la LQE. Il présente le classement des activités selon

le niveau de risque environnemental et détaille les conditions à remplir pour qu'une activité soit admissible à une déclaration de conformité ou à l'exemption d'une autorisation.

Le RAMHHS s'applique principalement aux activités non visées par une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, notamment celles qui font l'objet d'une exemption ou qui sont admissibles à une déclaration de conformité.

Des activités entraînant des pertes de superficie ou de fonctions écologiques des milieux humides sont donc possibles dans les milieux humides qui ne sont pas identifiés comme étant d'intérêt pour la conservation, seulement s'ils ont reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement conformément à la LQE et ses règlements d'application.

4.5 Activités permises dans les milieux humides situés sur un terrain comportant des droits accordés par l'État

Dans les milieux humides situés sur un terrain comportant des droits accordés par l'État, par exemple des droits miniers ou des droits sur l'utilisation des forces hydrauliques, les activités nécessaires à l'exercice de ces droits sont permises.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Contraventions, pénalités et recours

Toute personne qui agit en contravention du présent Règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible, en cas de première infraction, d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de mille dollars (1 000 \$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour pour jour, des contraventions distinctes. Cependant, il ne pourra être recouvré d'amende que pour le premier jour à moins qu'un avis spécial, verbal ou écrit, relativement à cette infraction, n'ait été donné au contrevenant.

L'amende sera émise soit par la MRC, soit par la Municipalité. La MRC du Granit peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent Règlement. Dans le cas où le ministère de l'Environnement prend en charge un dossier d'infraction menant à une sanction administrative pécuniaire, la MRC et la Municipalité ne donneront pas d'amende.

5.3 Entrée en vigueur du Règlement

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 : ACTIVITÉS À RISQUE ENVIRONNEMENTAL NÉGLIGEABLE OU FAIBLE SELON LE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE) ¹ : EXEMPLES D'ACTIVITÉS FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

⚠ Mise en garde : Ce tableau est un outil de référence non exhaustif destiné à orienter les intervenants municipaux, agricoles et forestiers. Il ne remplace pas la consultation du texte officiel du REAFIE ni l'avis du MELCCFP. Les conditions d'admissibilité propres à chaque activité doivent toujours être vérifiées dans le Règlement. En cas de doute, consulter la direction régionale du MELCCFP.

Légende

Niveau de risque négligeable	Activité exemptée d'autorisations ministérielles (art. 31.0.11 LQE). Aucune déclaration au MELCCFP requise. Les conditions du REAFIE doivent néanmoins être respectées.
Niveau de risque faible	Activité admissible à une déclaration de conformité (art. 31.0.6 LQE). Une déclaration doit être soumise via le MELCCFP avant le début des travaux.

1. Secteur municipal

Activité/Description	Article	Niveau de risque	Note pratique/Condition principale
Entretien d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment non résidentiel ou d'un équipement	322	Négligeable	Interventions mineures ; remblais et déblais limités ; contrôle limité de la végétation.
Installation de clôtures	323	Négligeable	Poteaux fichés manuellement ; perturbation minimale du sol ; aucun remblai ni déblai.
Installation de mobilier léger (bancs de parc, tables de pique-nique, etc.)	323	Négligeable	5 m ² dans un littoral ou un milieu humide ouvert ; 30 m ² dans un milieu humide boisé.
Implantation d'abris pour la chasse, de camps de trappe, de petits bâtiments pour le camping, de refuges, etc.	327	Négligeable	En dehors des tourbières ouvertes ; superficie maximale de 30 m ² ; sans excavation.
Activités dans un milieu humide d'origine anthropique (< 1 000 m ²)	344	Négligeable	Milieu d'origine humaine, présent depuis moins de dix (10) ans et situé à plus de 30 m d'un autre milieu humide et du littoral.
Activités dans un milieu humide d'origine anthropique (1 000 m ² à 3 000 m ²)	343.2	Faible	Milieu d'origine humaine, présent depuis moins de dix (10) ans et situé à plus de 30 m d'un autre milieu humide et du littoral.
Construction d'un chemin court à des fins résidentielles	345.2	Négligeable	Maximum de 35 m de longueur ; milieu humide boisé ; largeur de 6,5 m ; non imperméabilisé ; fossé ≤ 1 m de profondeur.

¹ (REAFIE, Q-2, r. 17.1) – Guide de référence, version 9.0, mars 2026

2. Secteur agricole

Activité/Description	Article	Niveau de risque	Note pratique/Condition principale
Entretien de fossés considérés en milieux humides	322	Négligeable	Les déblais se limitent à ce qui est nécessaire pour maintenir l'ouvrage en bon état.
Remise en culture avec déboisement préalable	343.1	Faible	Superficie ≤ 10 ha en milieu humide boisé, à plus de 100 m d'une tourbière ouverte.
Culture de végétaux en milieux humides (incluant drainage et préparation du sol)	345.1	Négligeable	Parcelle existante avant le 23 mars 2018 et cultivée au moins une fois dans les cinq (5) années précédentes.
Pâturage en milieux humides	345.1	Négligeable	Même condition que la culture (parcelle existante avant 2018).

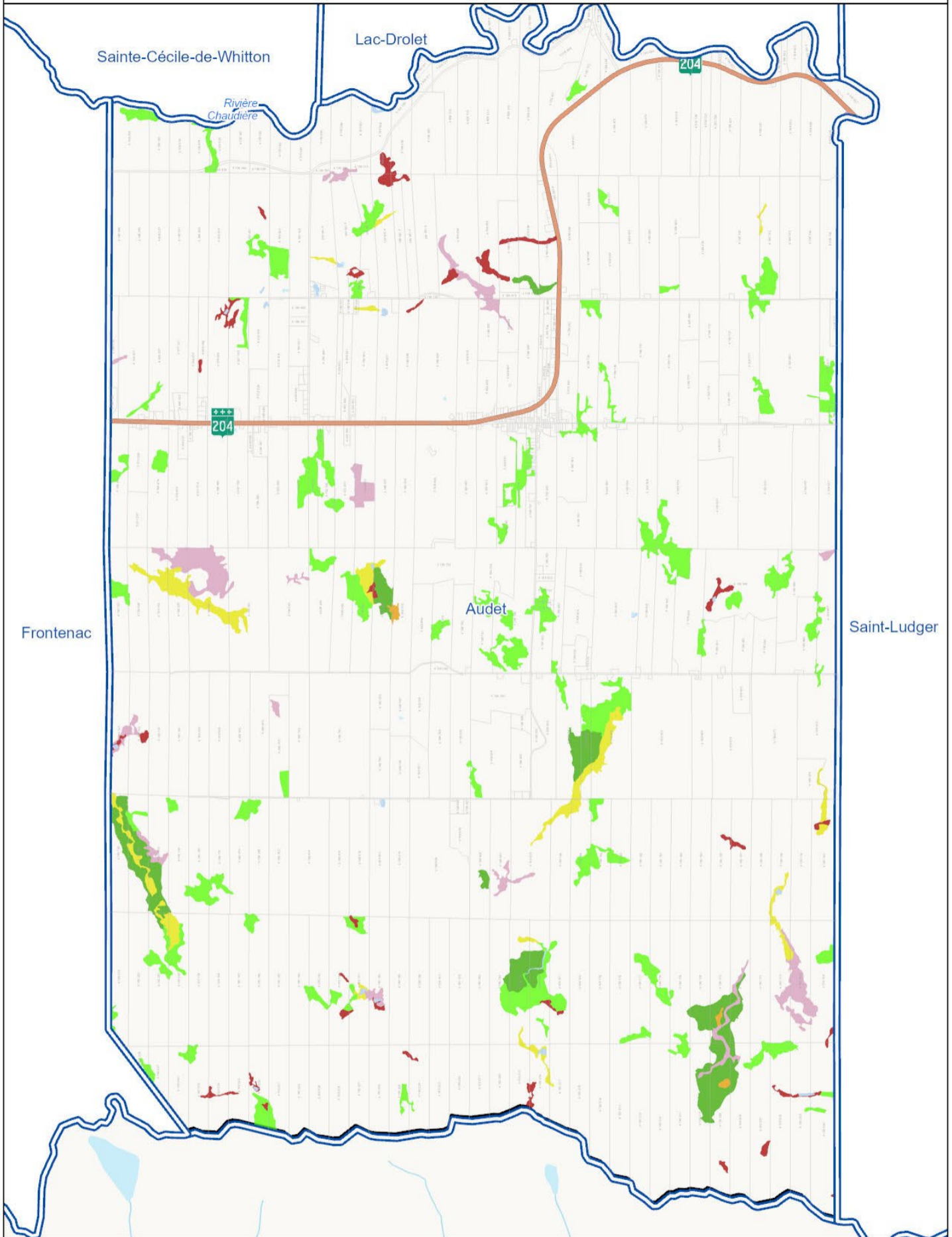
3. Secteur forestier

Activité/Description	Article	Niveau de risque	Note pratique/Condition principale
Récolte totale (plus de 50 % des arbres ≥ 10 cm)	65 du RAMHHS	Négligeable	Maximum de dix (10) ha par aire de récolte sur le territoire de la MRC du Granit.
Épandage de matières fertilisantes	291.15	Négligeable	Certaines matières exemptées ; d'autres admissibles à une déclaration de conformité.
Aménagement d'une station de pompage ou d'un bâtiment acéricole	327	Négligeable	Milieu humide boisé ; superficie maximale de 100 m ² .
Construction d'un chemin forestier de dimension plus importante	343	Faible	Milieu humide boisé ; largeur maximale de dix (10) m ; non imperméabilisé.
Traitements sylvicoles en milieux humides boisés	345	Négligeable	Exclut le drainage sylvicole et certains amendements.
Enfouissement de canalisations pour le transport de sève	345	Négligeable	Milieu humide boisé.
Construction d'un chemin forestier de faible largeur	345.2	Négligeable	Milieu humide boisé ; largeur maximale de 6,5 m ; non imperméabilisé.

Rappels importants

Le REAFIE est régulièrement mis à jour. La version de référence utilisée pour la présente annexe est la **version 9.0 du 3 mars 2026**. Vérifier la version en vigueur sur le site du MELCCFP avant toute décision.

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES DE LA MRC DU GRANIT



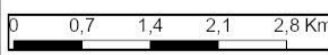
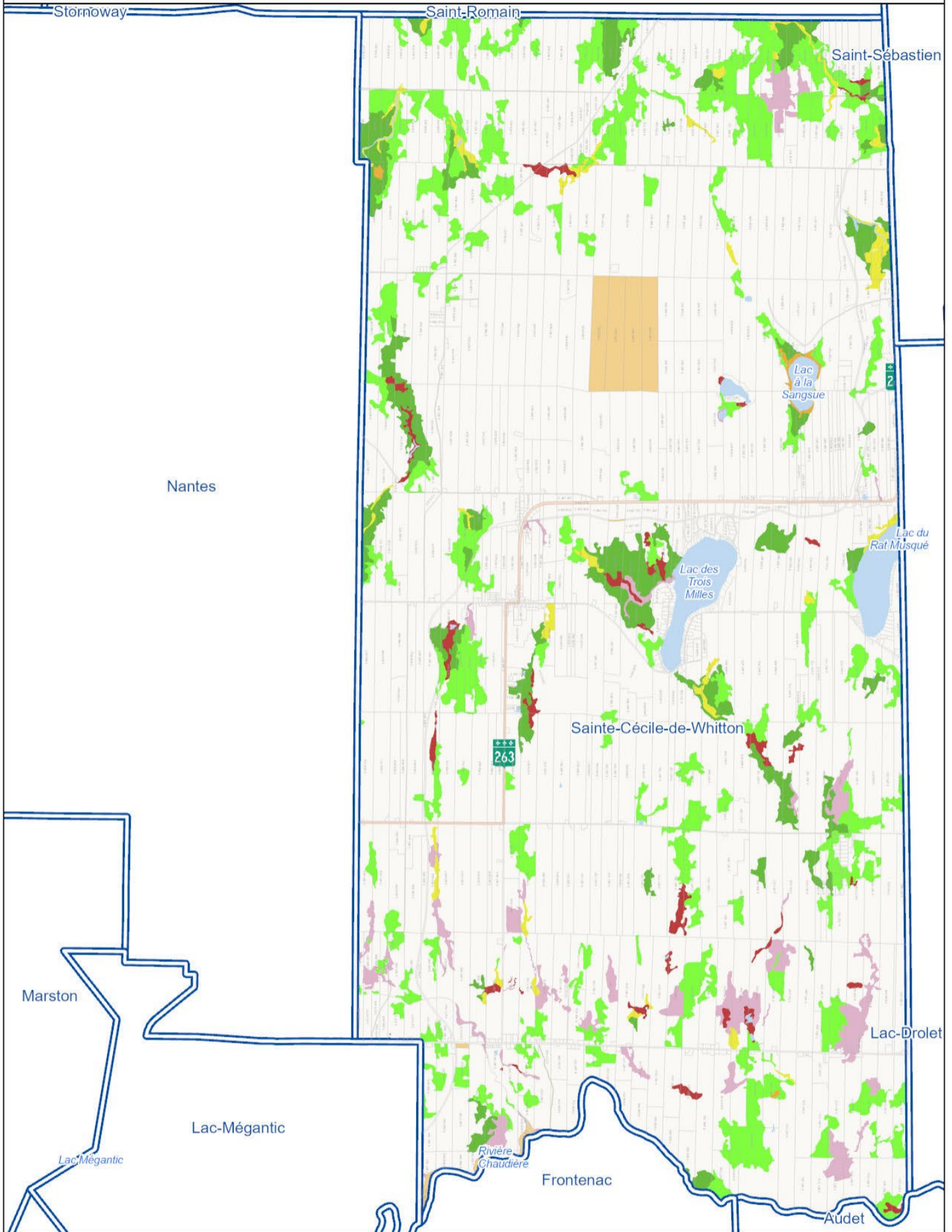
0 600 1 200 1 800 2 400 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marécage arborescent
Limites municipales	Marécage arbustif
Limite de la MRC du Granit	Tourbière boisée
Terre publique	Tourbière ouverte minerotrophe
Milieux humides potentiels (2023) 876,57 ha	
Marais	Tourbière ouverte ombotrophe



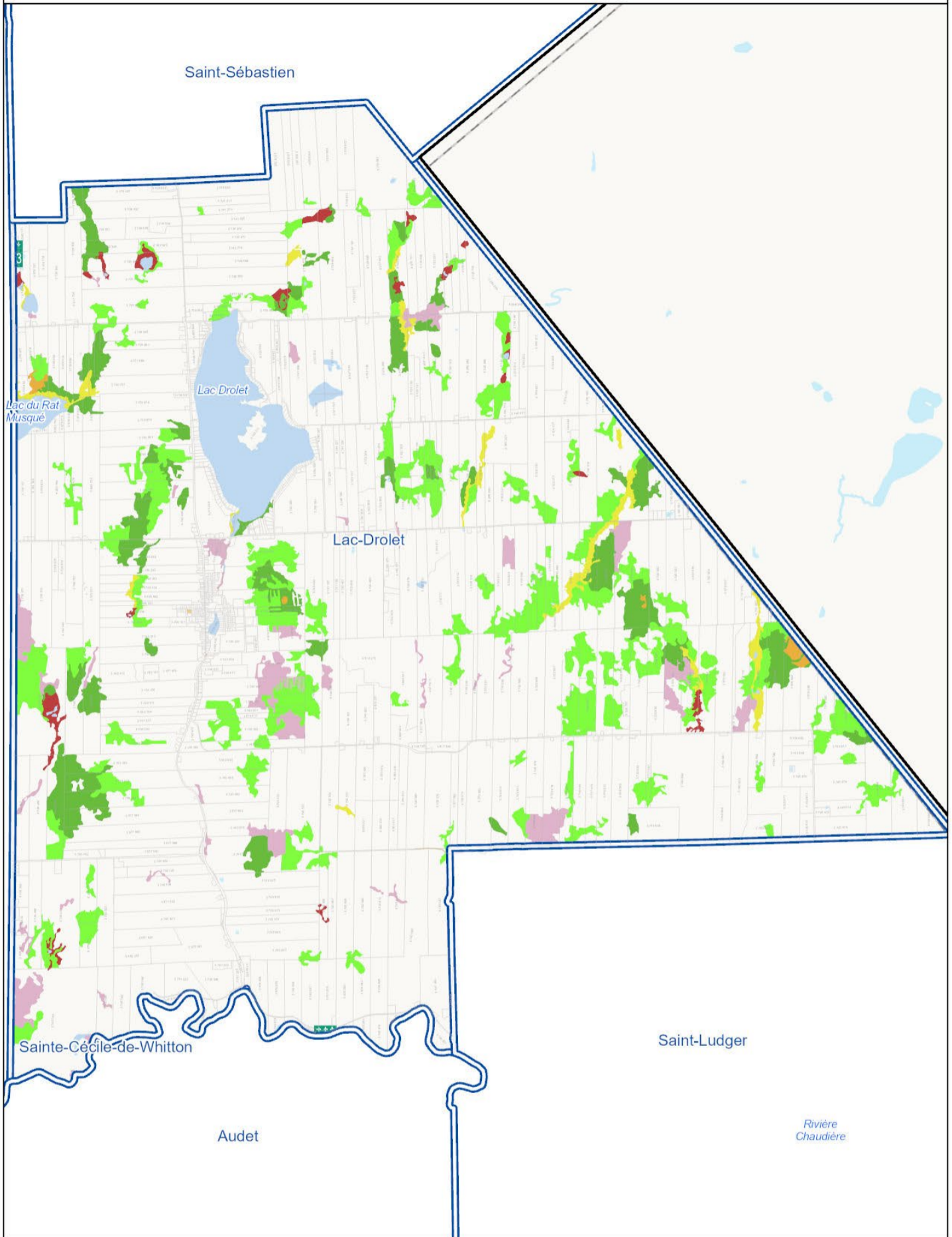


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

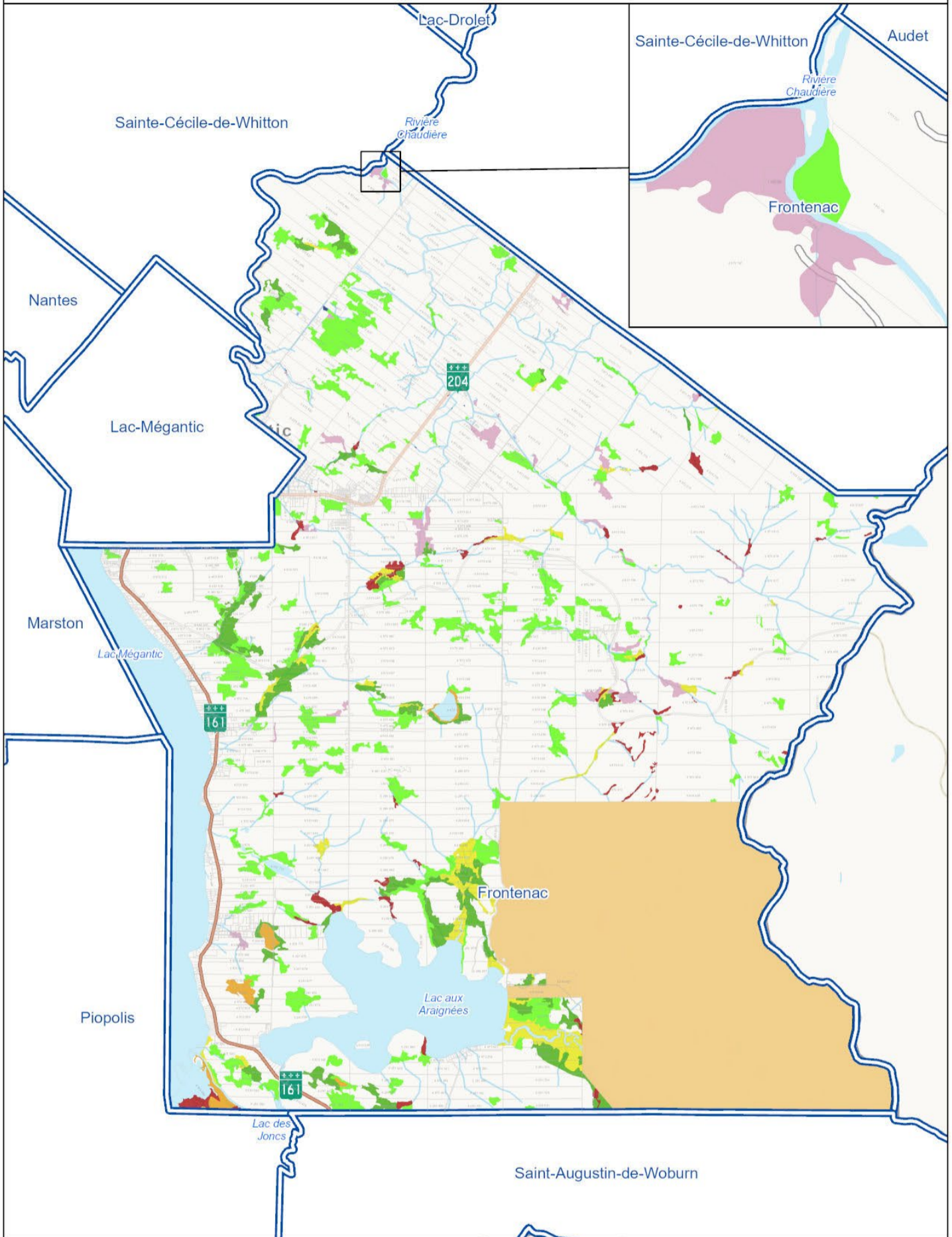
Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marais
Limites municipales	Marécage arborescent
Limite de la MRC du Granit	Marécage arbustif
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 2 612,55 ha	
Eau peu profonde	Tourbière ouverte minérotrophe
	Tourbière ouverte ombrotrophe





	<table border="0"> <tr> <td> Cadastre rénové</td> <td> Marécage arborescent</td> </tr> <tr> <td> Limites municipales</td> <td> Marécage arbustif</td> </tr> <tr> <td> Limite de la MRC du Granit</td> <td> Tourbière boisée</td> </tr> <tr> <td> Terre publique</td> <td> Tourbière ouverte minérotrophe</td> </tr> <tr> <td> Limites municipales</td> <td> Tourbière ouverte ombotrophe</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Milieux humides potentiels (2023) 1965,82 ha</td> </tr> <tr> <td> Marais</td> <td></td> </tr> </table>	Cadastre rénové	Marécage arborescent	Limites municipales	Marécage arbustif	Limite de la MRC du Granit	Tourbière boisée	Terre publique	Tourbière ouverte minérotrophe	Limites municipales	Tourbière ouverte ombotrophe	Milieux humides potentiels (2023) 1965,82 ha		Marais		
Cadastre rénové	Marécage arborescent															
Limites municipales	Marécage arbustif															
Limite de la MRC du Granit	Tourbière boisée															
Terre publique	Tourbière ouverte minérotrophe															
Limites municipales	Tourbière ouverte ombotrophe															
Milieux humides potentiels (2023) 1965,82 ha																
Marais																
<p>Sources : Fond de carte : Community Map of Canada MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020 MERN, Découpages administratifs, 2020 CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit</p> <p>Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7 Référence spatiale : 32187</p>																



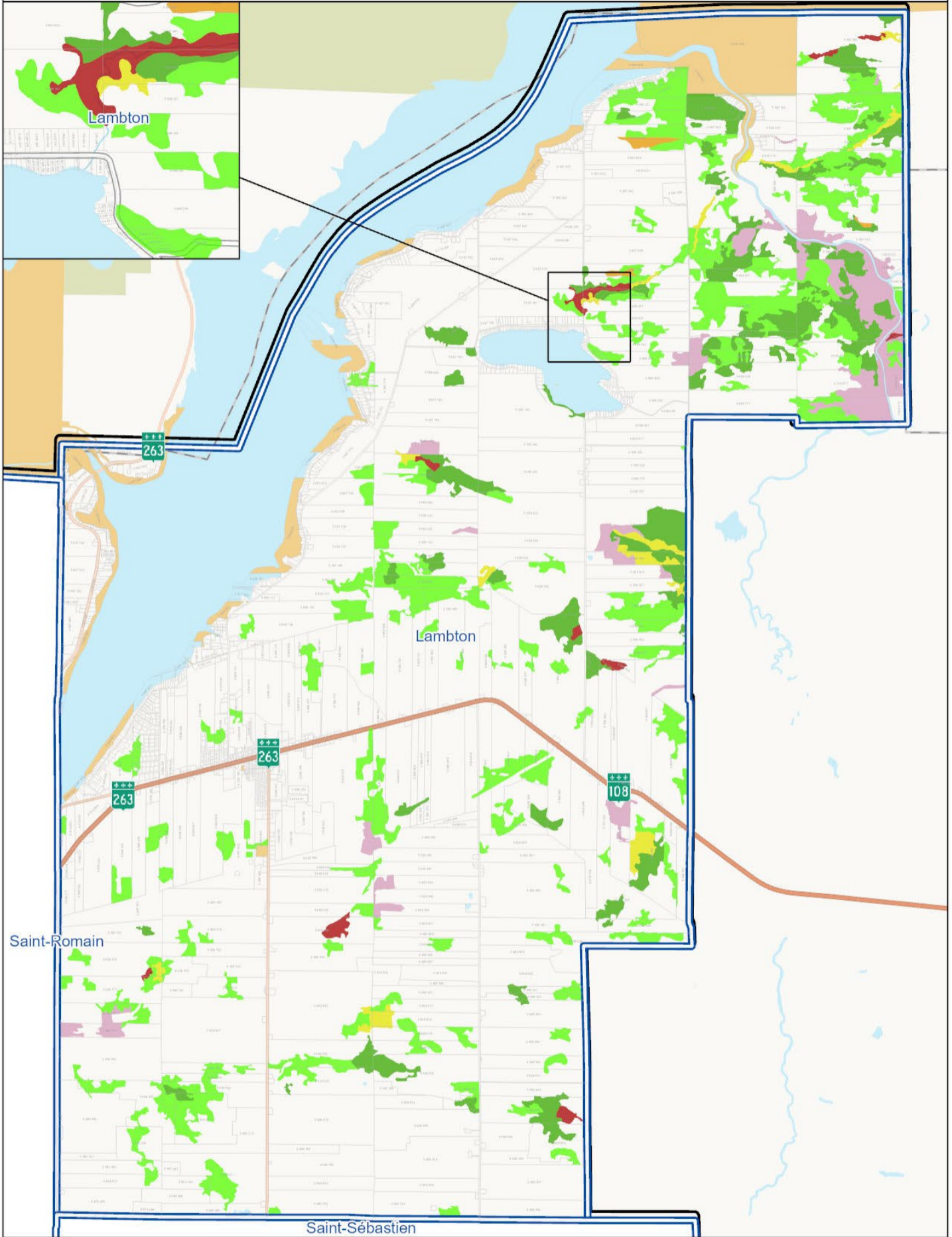
0 950 1 900 2 850 3 800 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marécage arborescent
Limites municipales	Marécage arbustif
Limite de la MRC du Granit	Prairie humide
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 2 255,88 ha	
Eau peu profonde	Tourbière ouverte minérotrophe
Marais	Tourbière ouverte ombotrophe





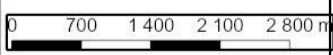
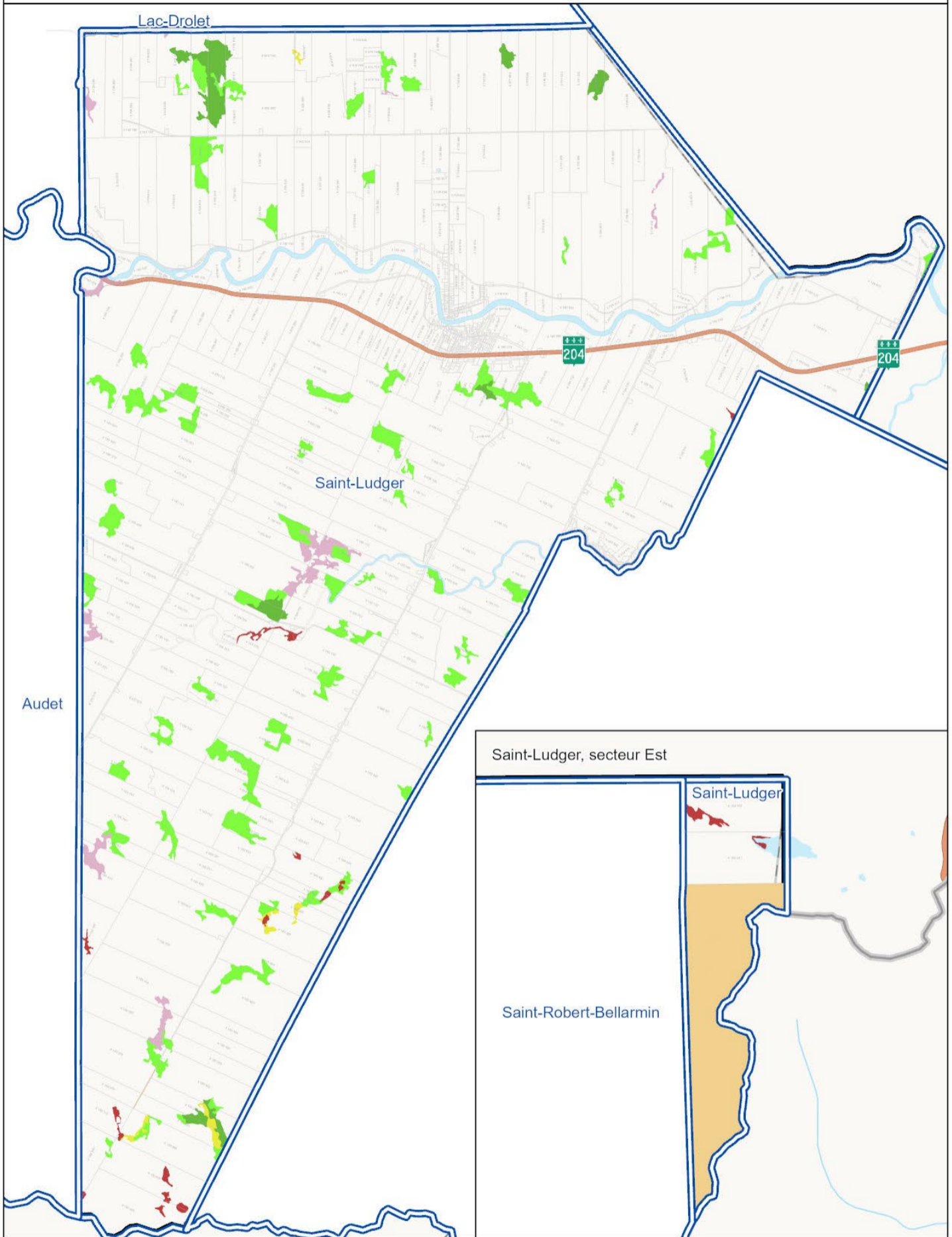
0 600 1 200 1 800 2 400 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marécage arborescent
Limite de la MRC du Granit	Marécage arbustif
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 1 891,01 ha	Tourbière ouverte minérotrophe
Marais	Tourbière ouverte ombrotrophe



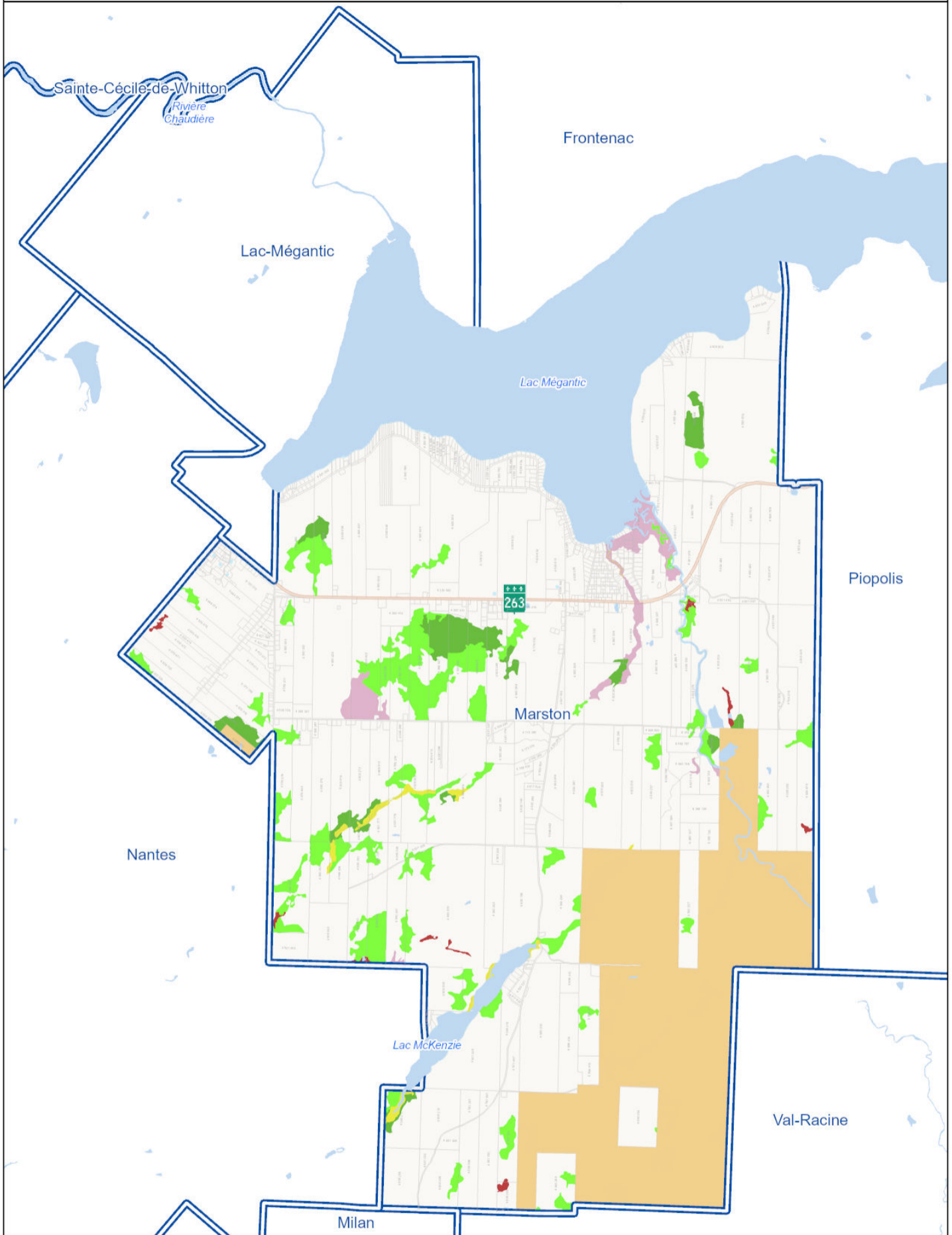


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

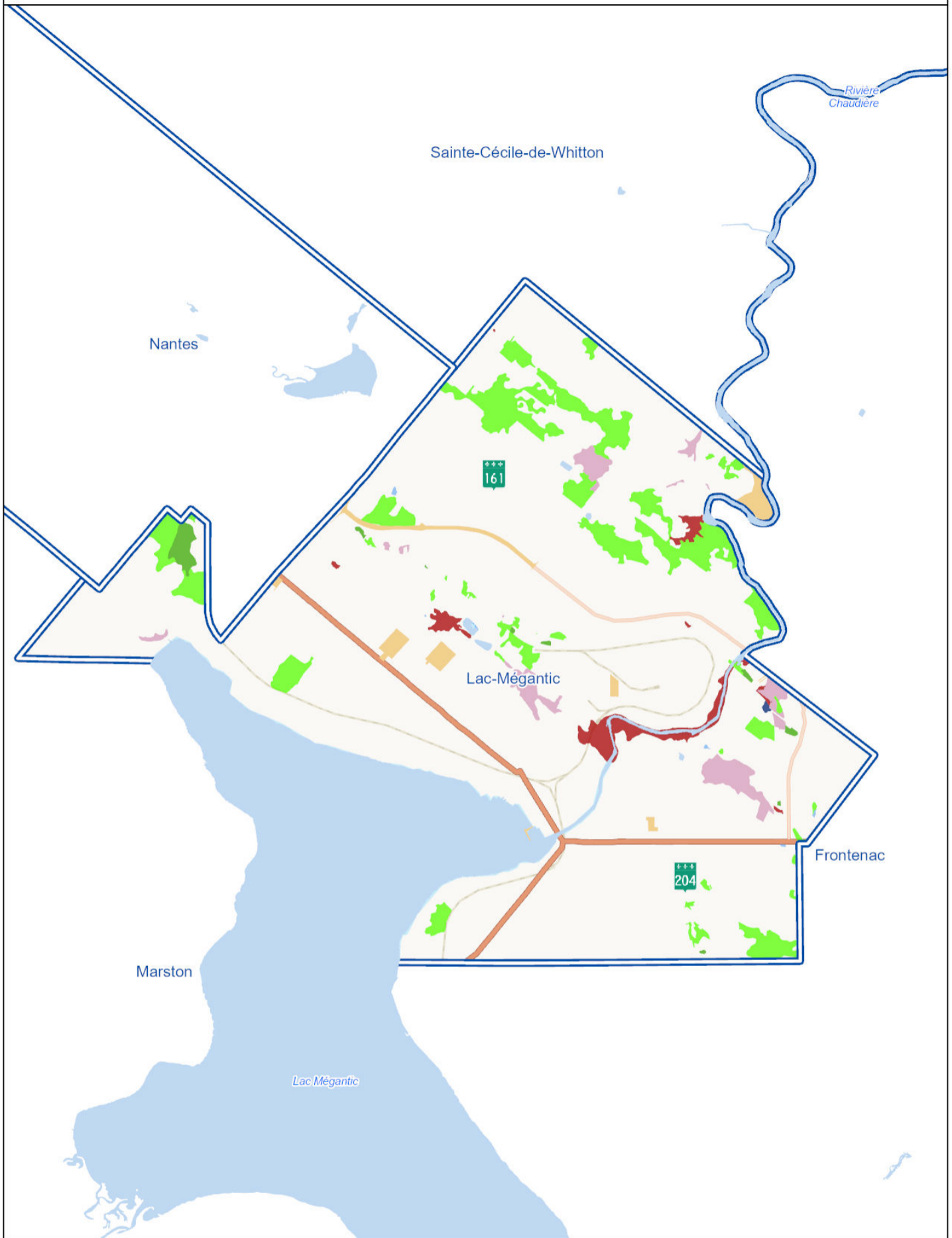
Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marécage arborescent
Limites municipales	Marécage arbustif
Limite de la MRC du Granit	Tourbière boisée
Terre publique	Tourbière ouverte minérotrophe
Milieux humides potentiels (2023) 661,29 ha	
Marais	





<p>0 600 1 200 1 800 2 400 m</p> <p>Sources : Fond de carte : Community Map of Canada MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020 MERN, Découpages administratifs, 2020 CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit</p> <p>Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7 Référence spatiale : 32187</p>	<p> Cadastre rénové Limites municipales Limite de la MRC du Granit Terre publique </p> <p>Milieux humides potentiels (2023) 593,85 ha</p> <p> Eau peu profonde Marais </p>	<p> Marécage arborescent Marécage arbustif Prairie humide Tourbière boisée Tourbière ouverte minérotrophe Tourbière ouverte ombrotrophe </p>	<p style="text-align: center;">N</p>
---	---	--	--------------------------------------



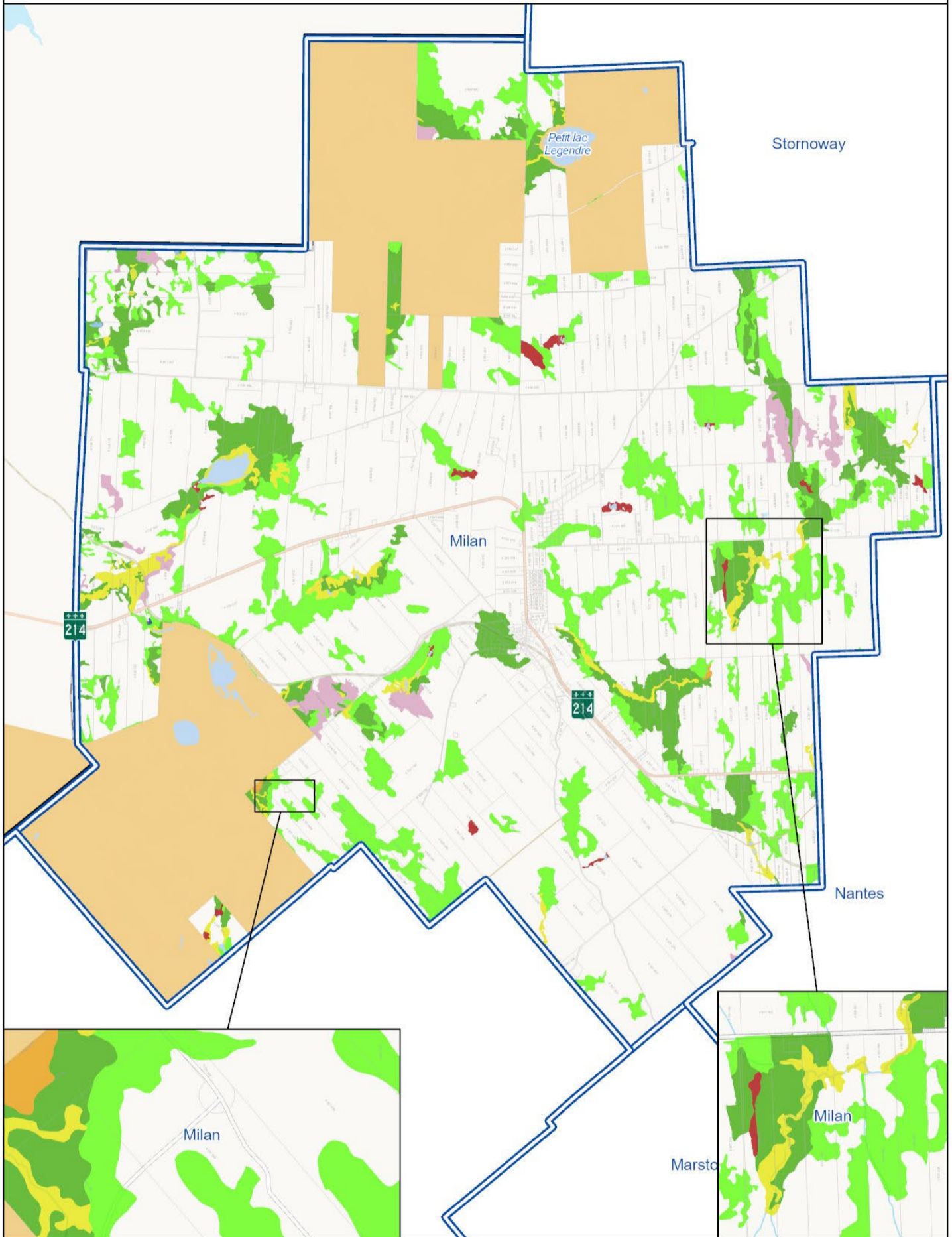
0 400 800 1 200 1 600 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187

	Limites municipales		Marécage arborescent
	Limite de la MRC du Granit		Marécage arbustif
	Terre publique		Prairie humide
Milieux humides potentiels (2023) 246,08 ha			Tourbière boisée
	Eau peu profonde		Tourbière ouverte minérotrophe
	Marais		





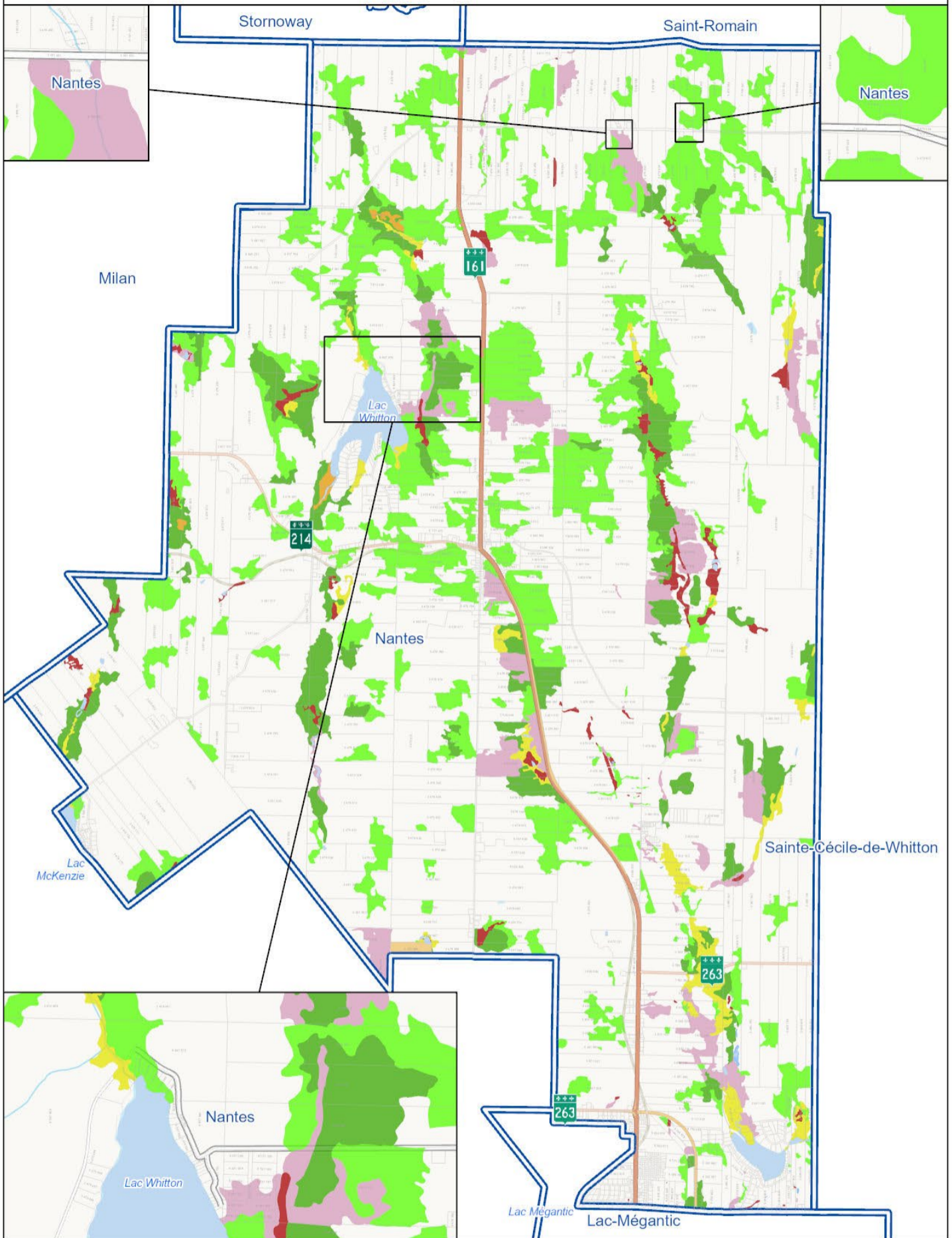
0 650 1 300 1 950 2 600 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

<p>Cadastre rénové</p> <p>Limites municipales</p> <p>Limite de la MRC du Granit</p> <p>Terre publique</p> <p>Milieux humides potentiels (2023) 2 336,44 ha</p> <p>Eau peu profonde</p> <p>Marais</p>	<p>Marécage arborescent</p> <p>Marécage arbustif</p> <p>Prairie humide</p> <p>Tourbière boisée</p> <p>Tourbière ouverte minérotrophe</p> <p>Tourbière ouverte ombrotrophe</p>
---	---



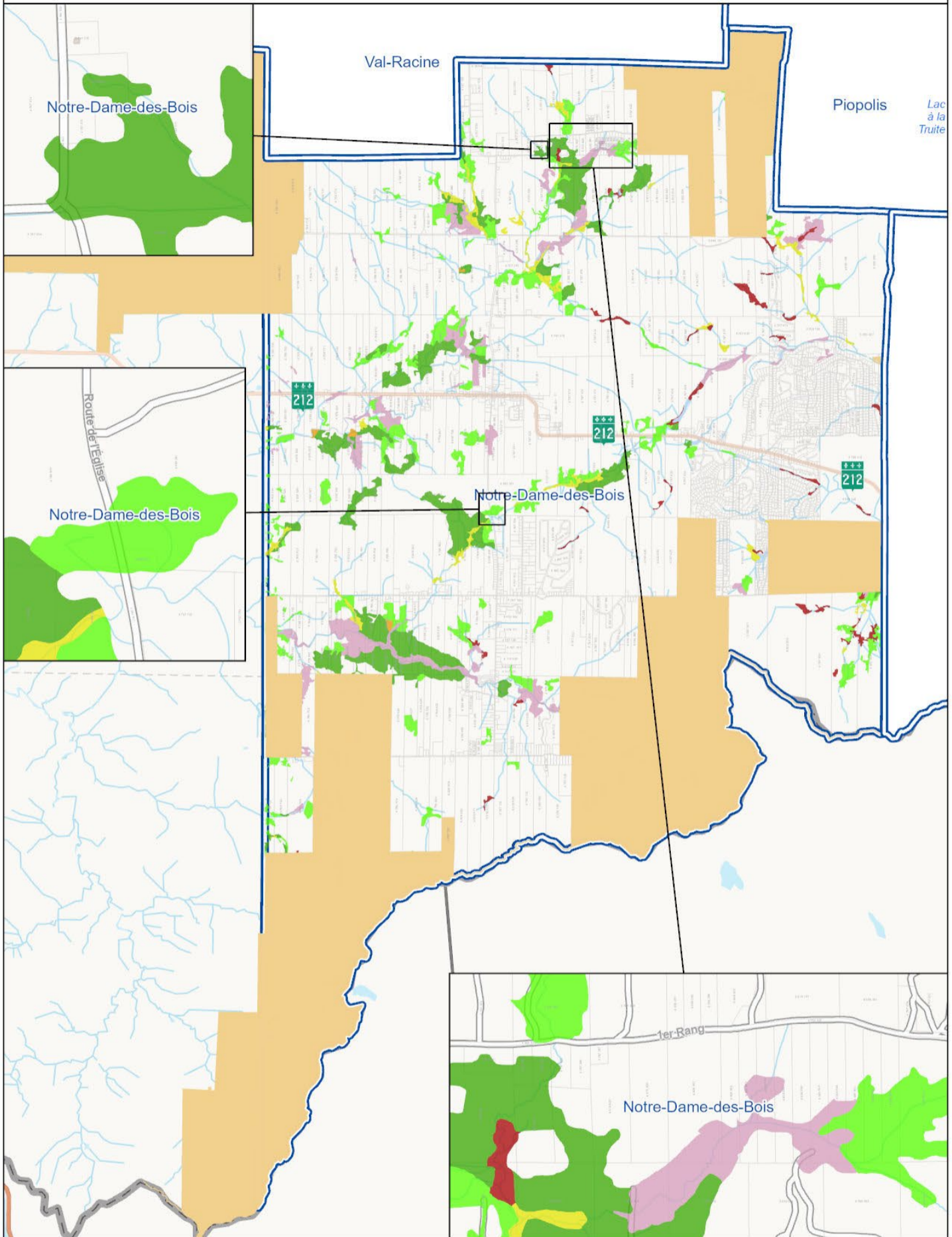


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marais
Limites municipales	Marécage arborescent
Limite de la MRC du Granit	Marécage arbustif
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 3 033,84 ha	
Eau peu profonde	Tourbière ouverte minérotophe
	Tourbière ouverte ombrotrophe





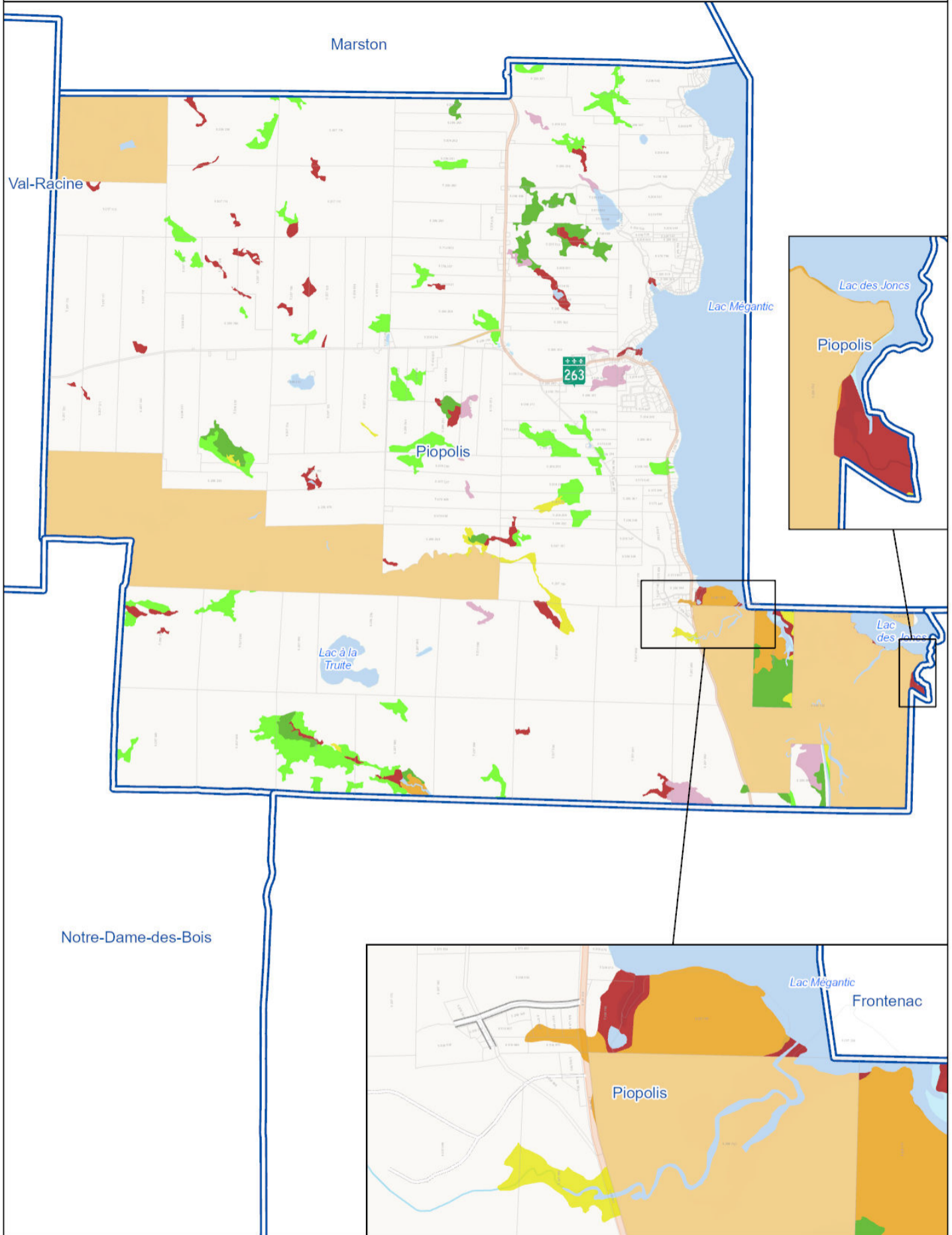
0 0,7 1,4 2,1 2,8 Km

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187




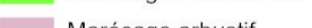

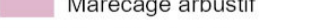

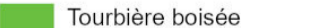
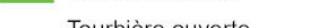

Cadastre rénové	Marécage arbustif
Limites municipales	Prairie humide
Limite de la MRC du Granit	Tourbière boisée
Terre publique	Tourbière ouverte minérotrophe
Milieux humides potentiels (2023) 1 567,83 ha	
Marais	Tourbière ouverte ombotrophe
Marécage arborescent	Terre publique



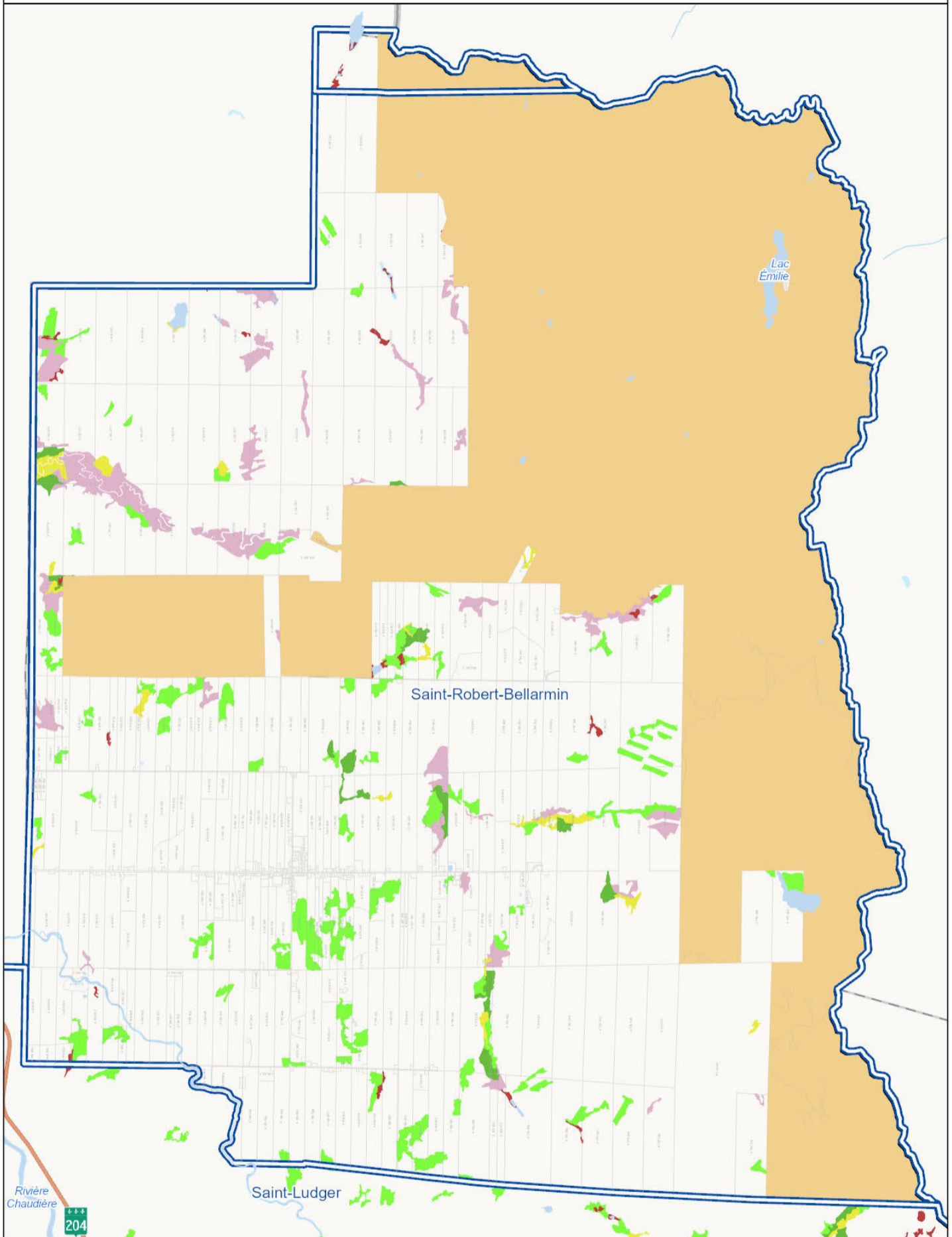


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

 Cadastre rénové	 Marécage arborescent
 Limites municipales	 Marécage arbustif
 Limite de la MRC du Granit	 Tourbière boisée
 Terre publique	 Tourbière ouverte minérotrophe
Milieux humides potentiels (2023) 689,25 ha	 Tourbière ouverte ombrotrophe
 Marais	



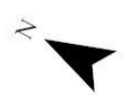


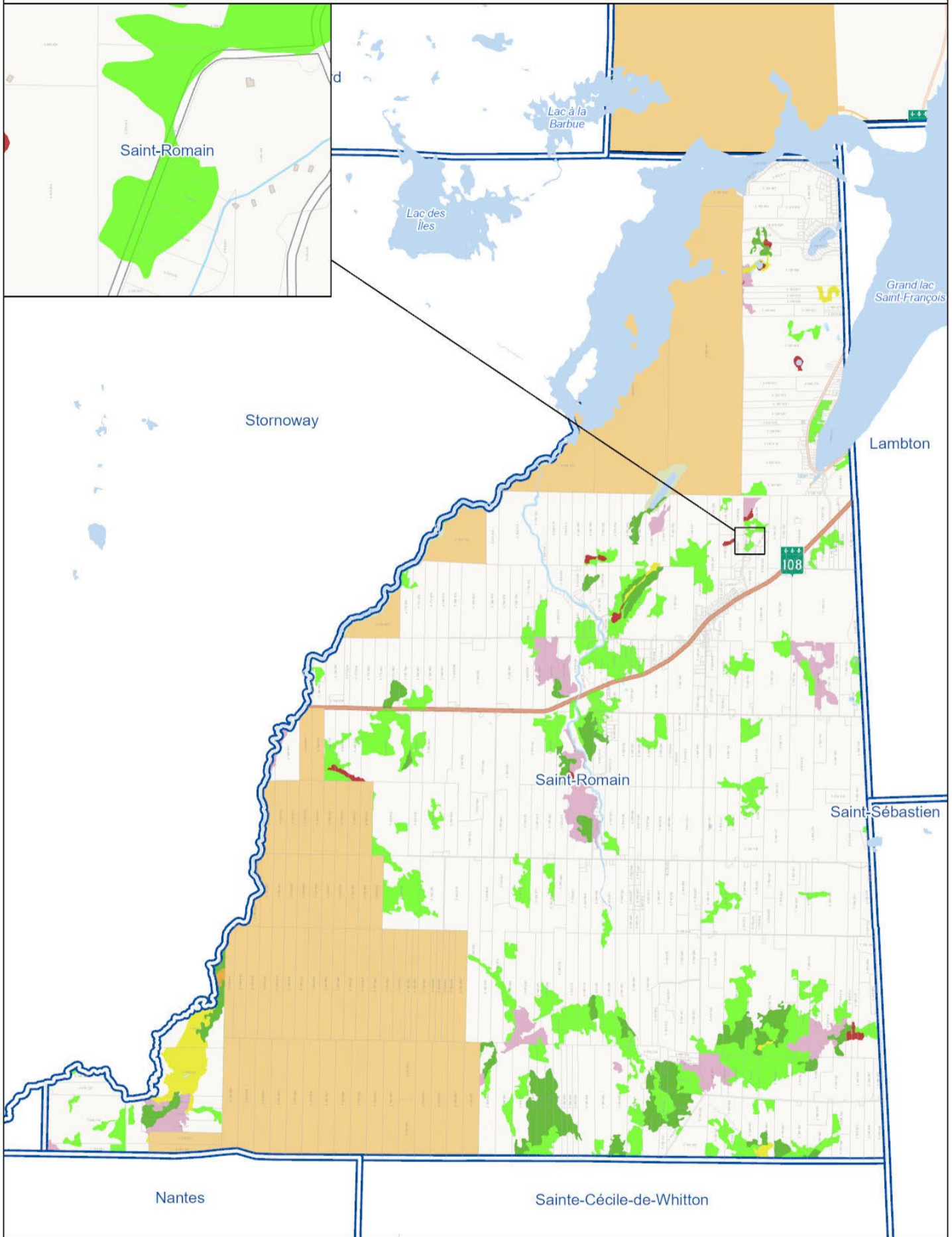
0 750 1 500 2 250 3 000 m


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marécage arborescent
Limite de la MRC du Granit	Marécage arbustif
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 1 092,29 ha	Tourbière ouverte minérotrophe
Marais	Tourbière ouverte ombrotrophe

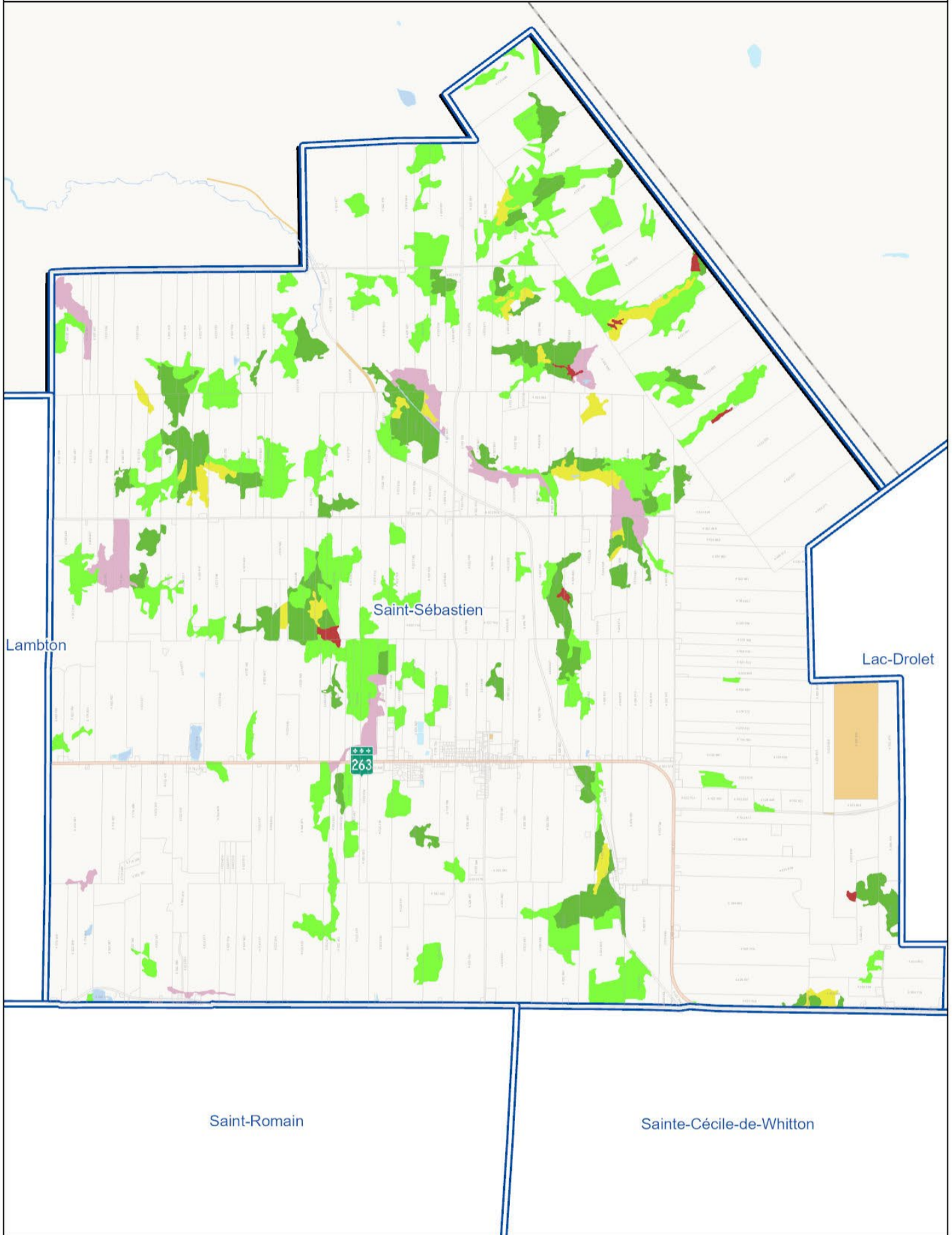




<p>0 650 1 300 1 950 2 600 m</p>	<p> Cadastre rénové Limites municipales Limite de la MRC du Granit Terre publique Eau peu profonde Marais </p>	<p> Marécage arborescent Marécage arbustif Prairie humide Tourbière boisée Tourbière ouverte minérotrophe Tourbière ouverte ombrotrophe </p>	<p> Milieux humides potentiels (2023) 1 483,26 ha  </p>
----------------------------------	--	---	--

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187



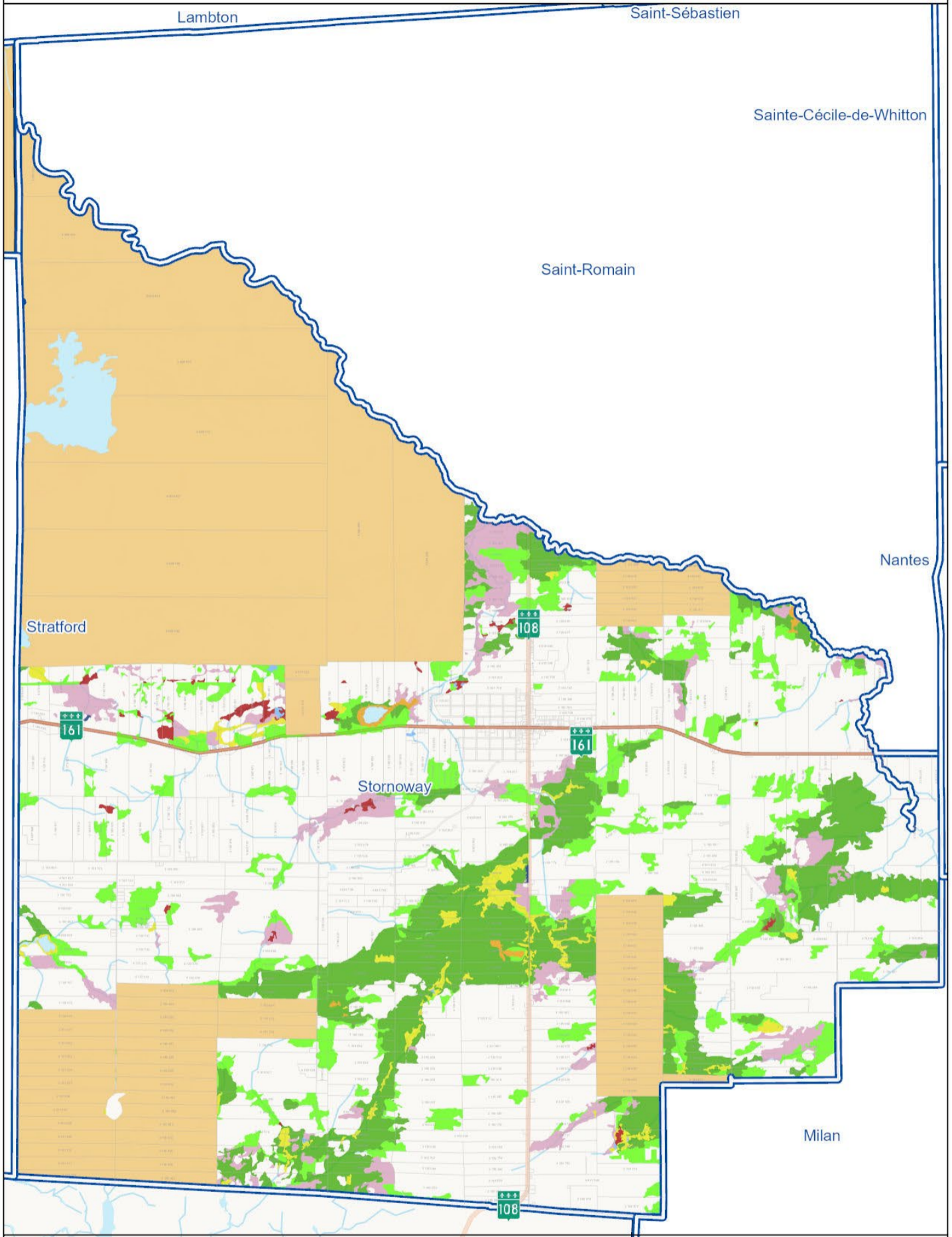
0 550 1 100 1 650 2 200 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marécage arborescent
Limites municipales	Marécage arbustif
Limite de la MRC du Granit	Tourbière boisée
Terre publique	Tourbière ouverte minérotrophe
Milieux humides potentiels (2023) 1 333,96 ha	
Marais	Tourbière ouverte ombrotrophe





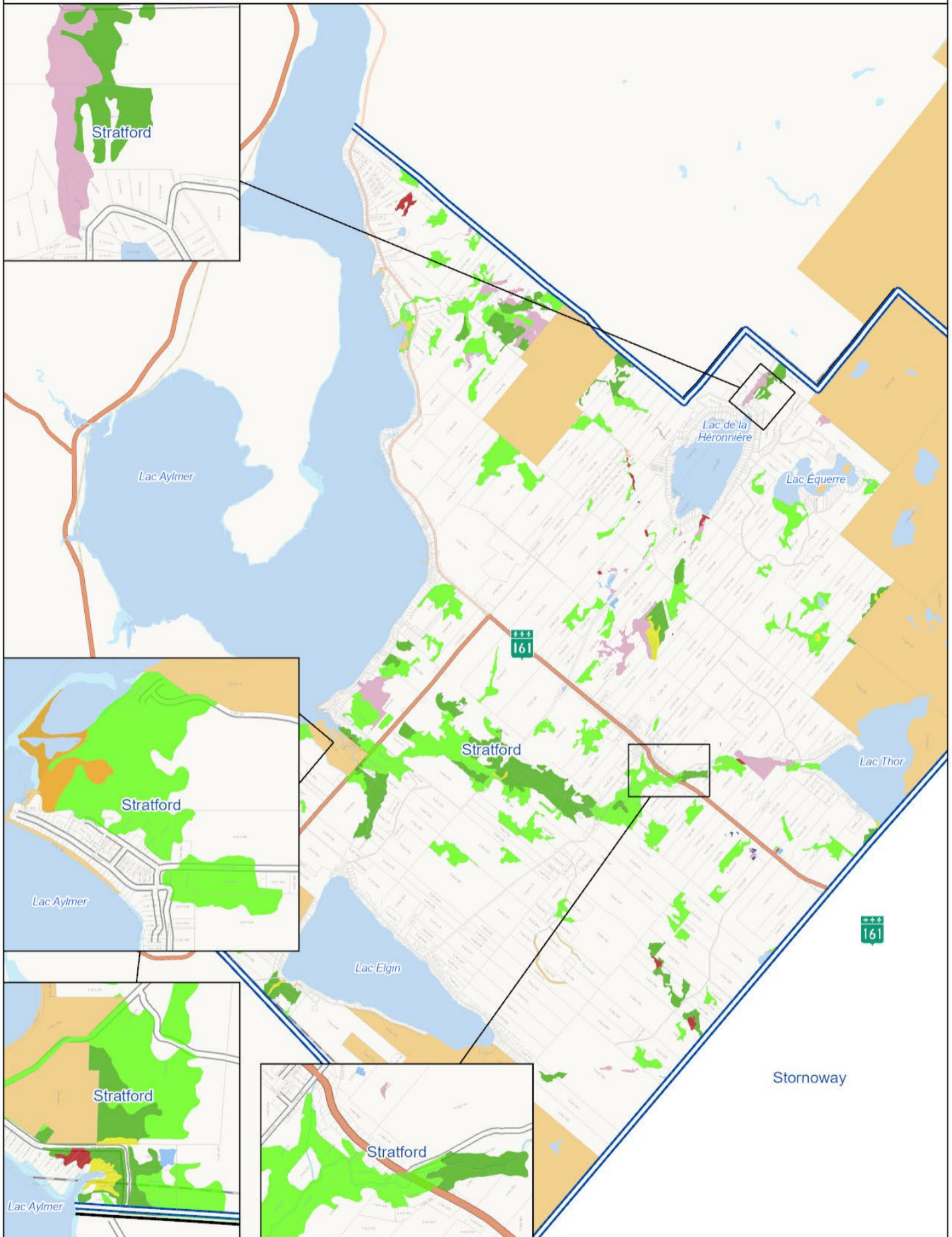
0 0,7 1,4 2,1 2,8 Km

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

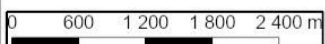
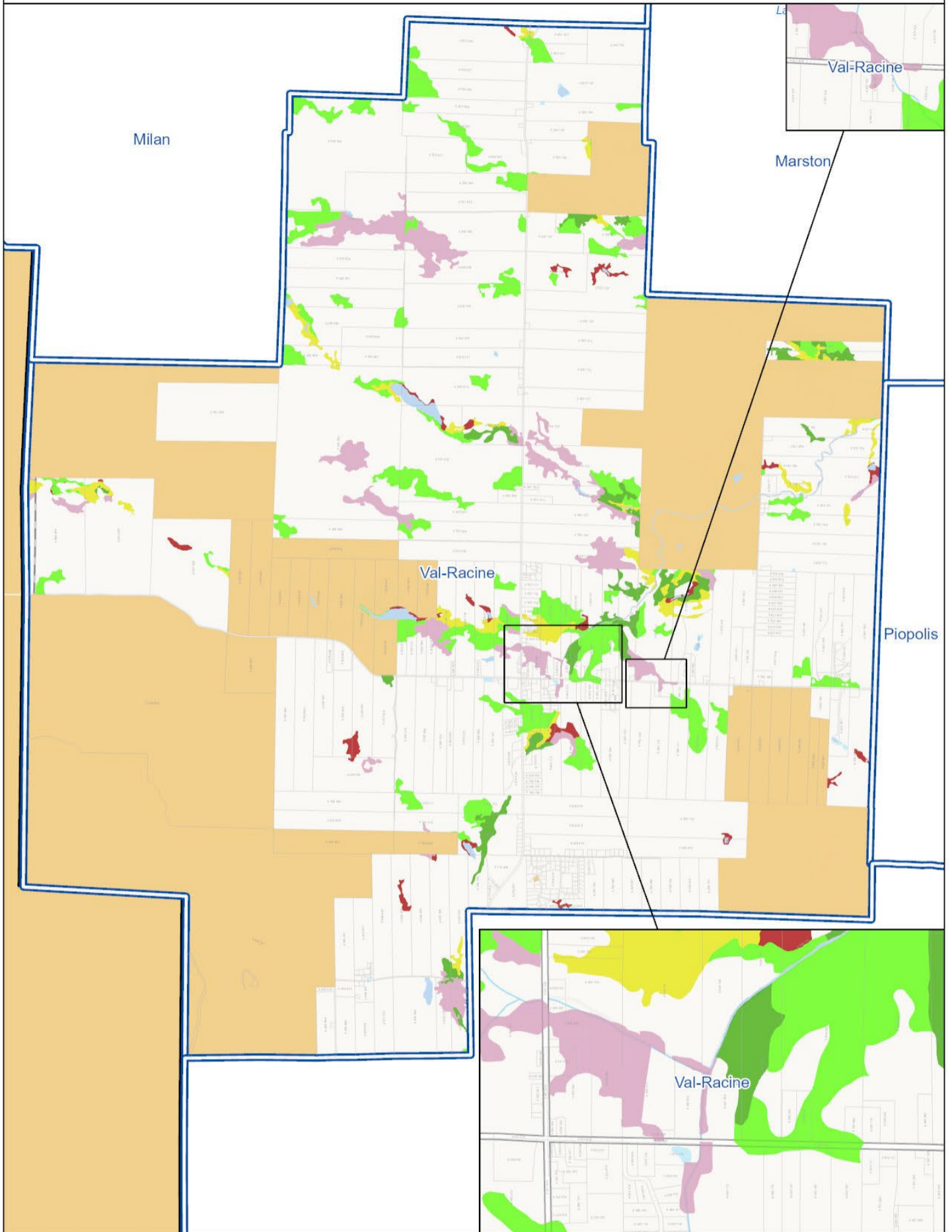
Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

- | | |
|--|--------------------------------|
| Cadastre rénové | Marécage arborescent |
| Limites municipales | Marécage arbustif |
| Limite de la MRC du Granit | Prairie humide |
| Terre publique | Tourbière boisée |
| Milieux humides potentiels
(2023) 3 735,61 ha | |
| Eau peu profonde | Tourbière ouverte minérotrophe |
| Marais | Tourbière ouverte ombrotrophe |





	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la MRC du Granit Limites municipales Cadastre rénové Terre publique Eau peu profonde Marais 	<ul style="list-style-type: none"> Marécage arborescent Marécage arbustif Prairie humide Tourbière boisée Tourbière ouverte minérotrophe Tourbière ouverte ombrotrophe 	<p>N</p>
<p>Sources : Fond de carte : Community Map of Canada MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020 MERN, Découpages administratifs, 2020 CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit</p>		<p>Milieux humides potentiels (2023) 1 134,31 ha</p>	
<p>Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7 Référence spatiale : 32187</p>			

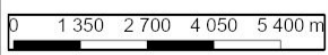
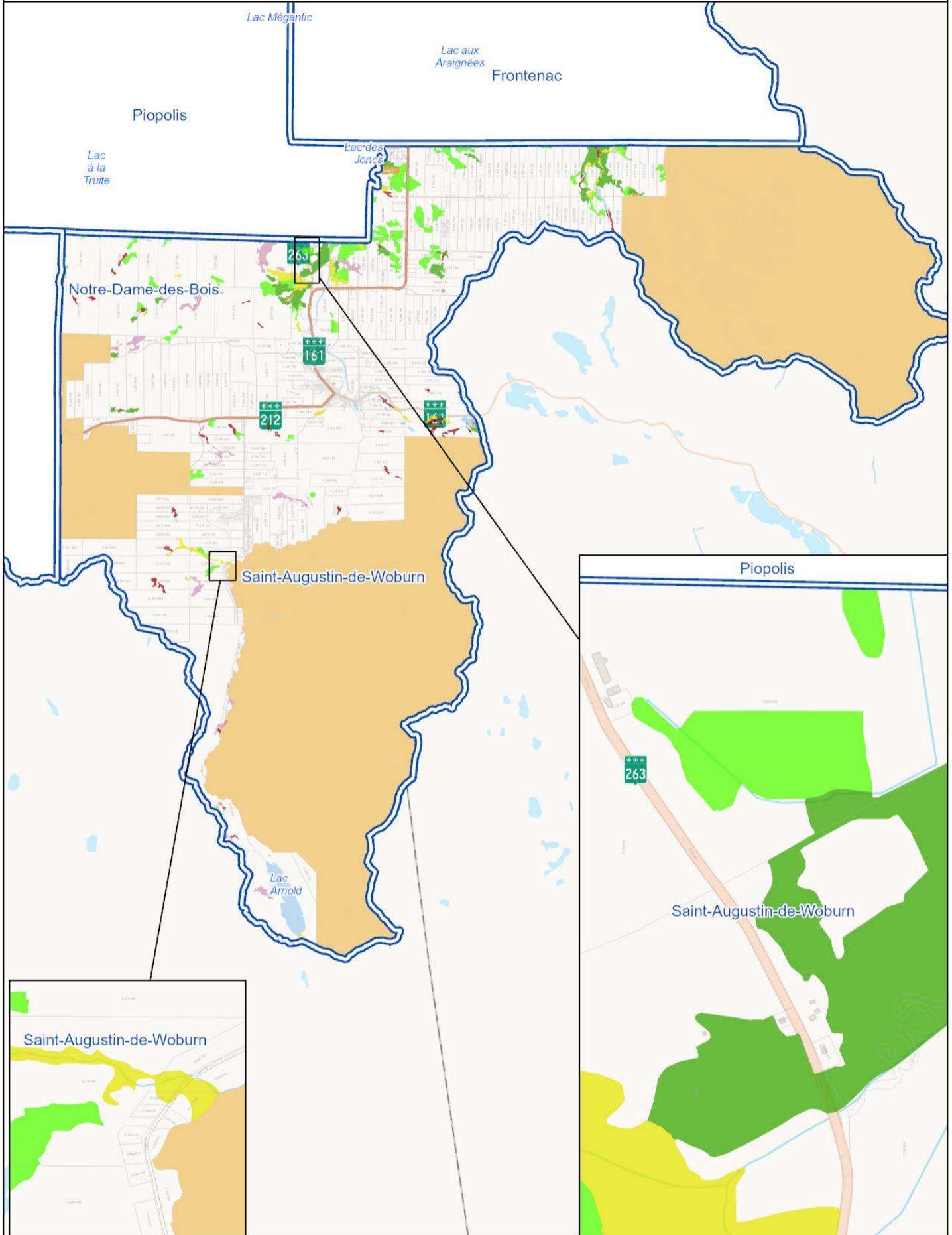


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Marais
Limites municipales	Marécage arborescent
Limite de la MRC du Granit	Marécage arbustif
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 919,49 ha	Tourbière ouverte minérotrophe
Eau peu profonde	Tourbière ouverte ombrotrophe





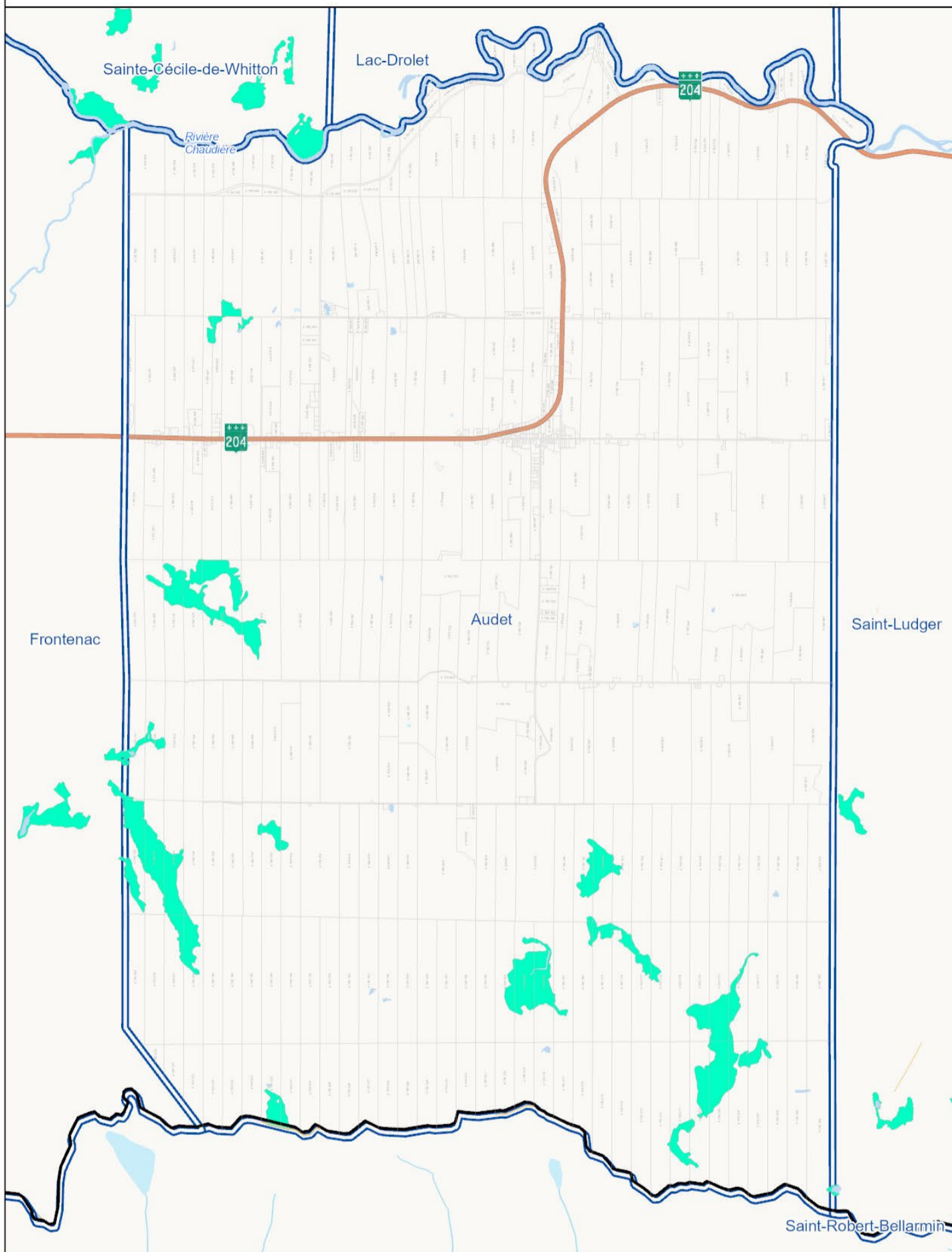
Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Limites municipales	Marécage arborescent
Limite de la MRC du Granit	Marécage arbustif
Terre publique	Tourbière boisée
Milieux humides potentiels (2023) 1 008,03 ha	Tourbière ouverte minérotrophe
Marais	Tourbière ouverte ombrotrophe



ANNEXE 3 : MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION

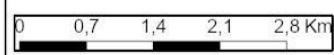
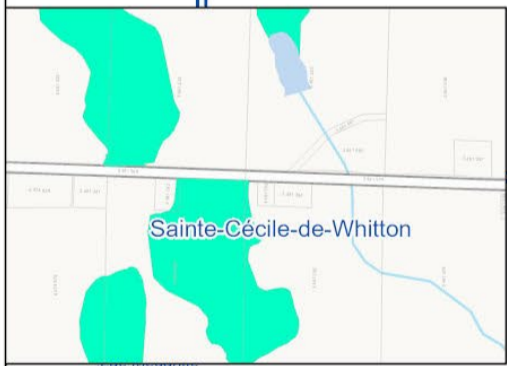
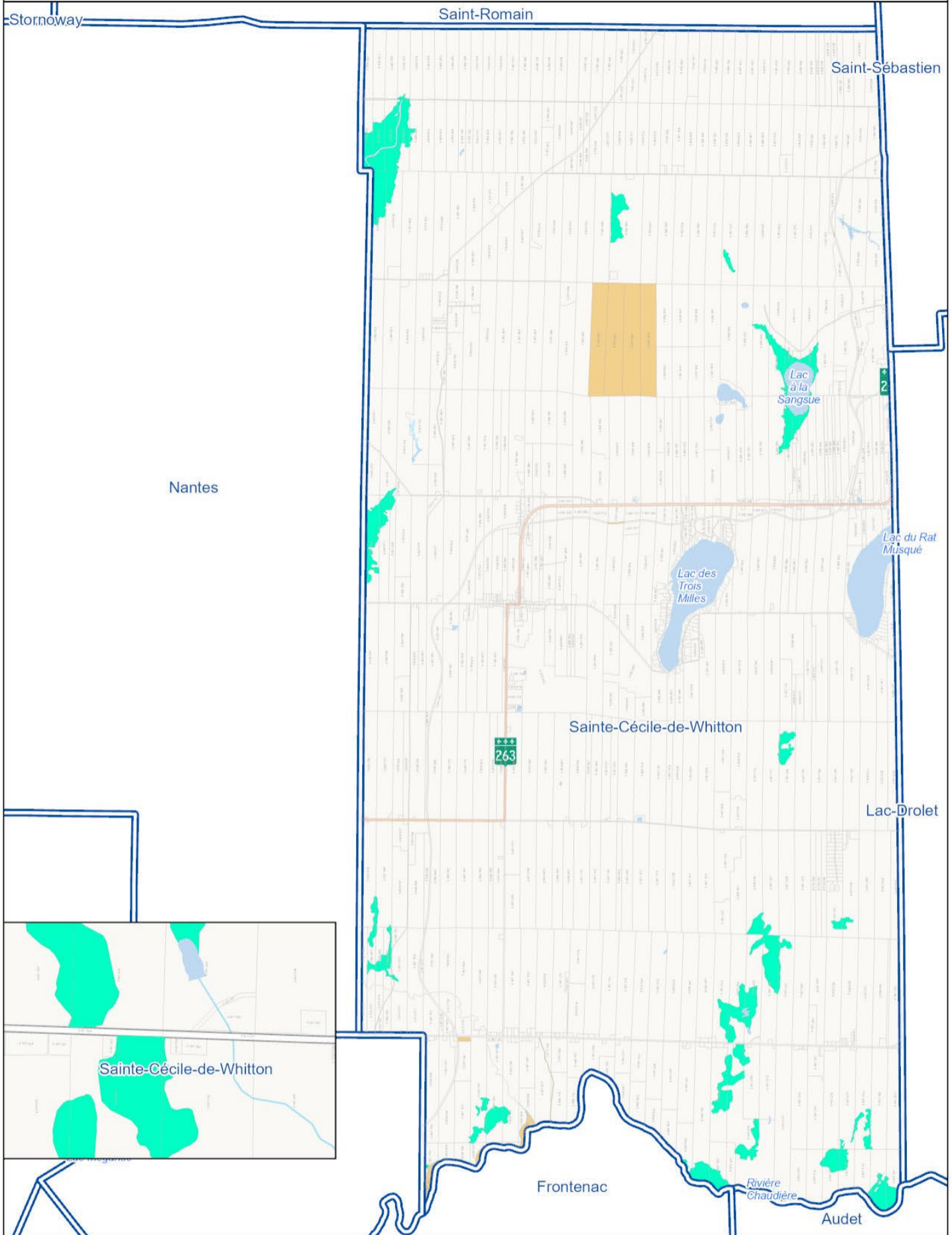


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187

- Cadastre rénové
- Limite de la MRC du Granit
- Terre publique
- Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (333,07 ha)



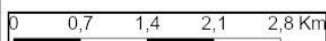
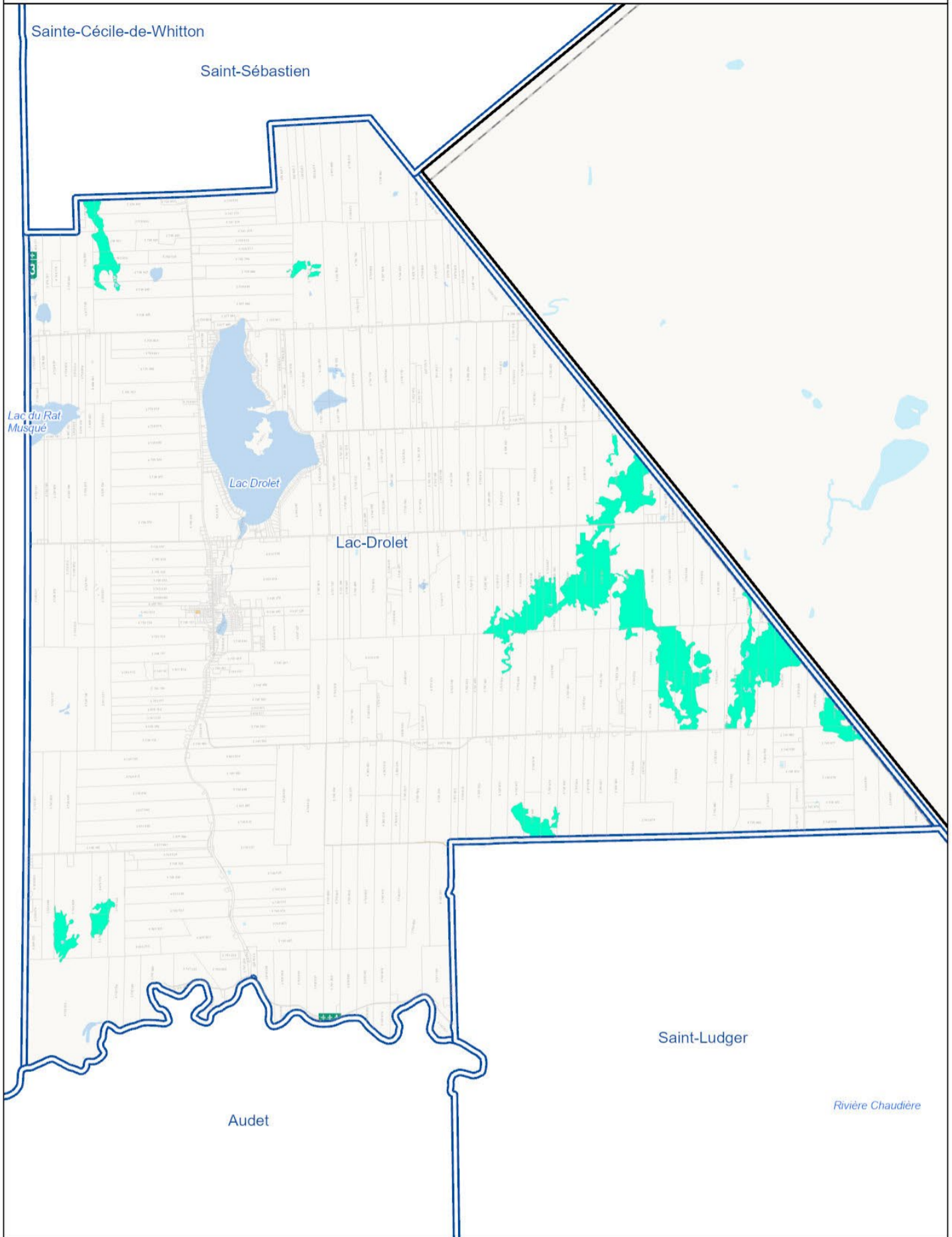


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

- Cadastre rénové
- Limites municipales
- Limite de la MRC du Granit
- Terre publique
- Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (364,33 ha)



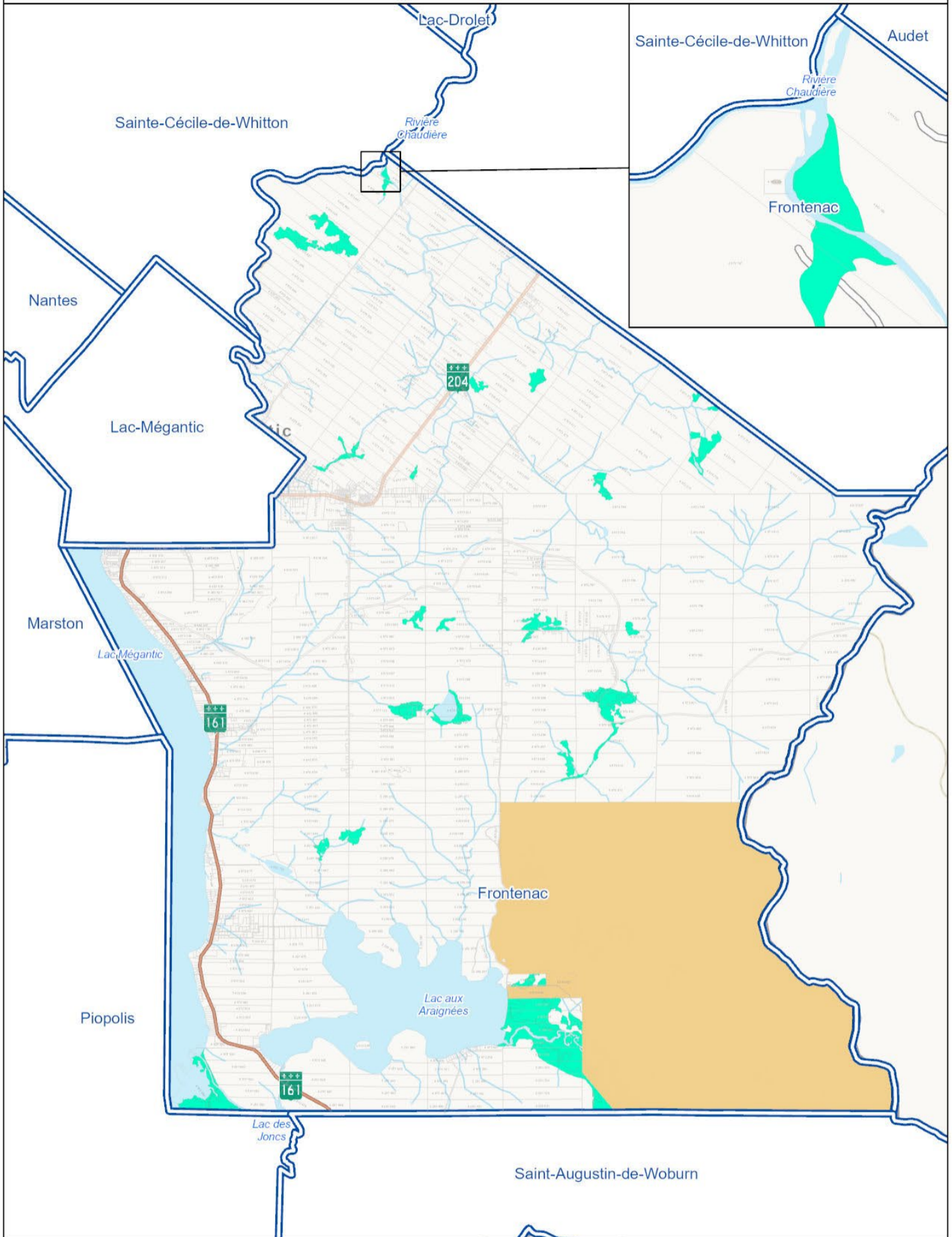


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Limites municipales
Limites municipales	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (496,03 ha)
Limite de la MRC du Granit	Terre publique





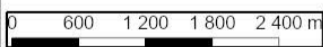
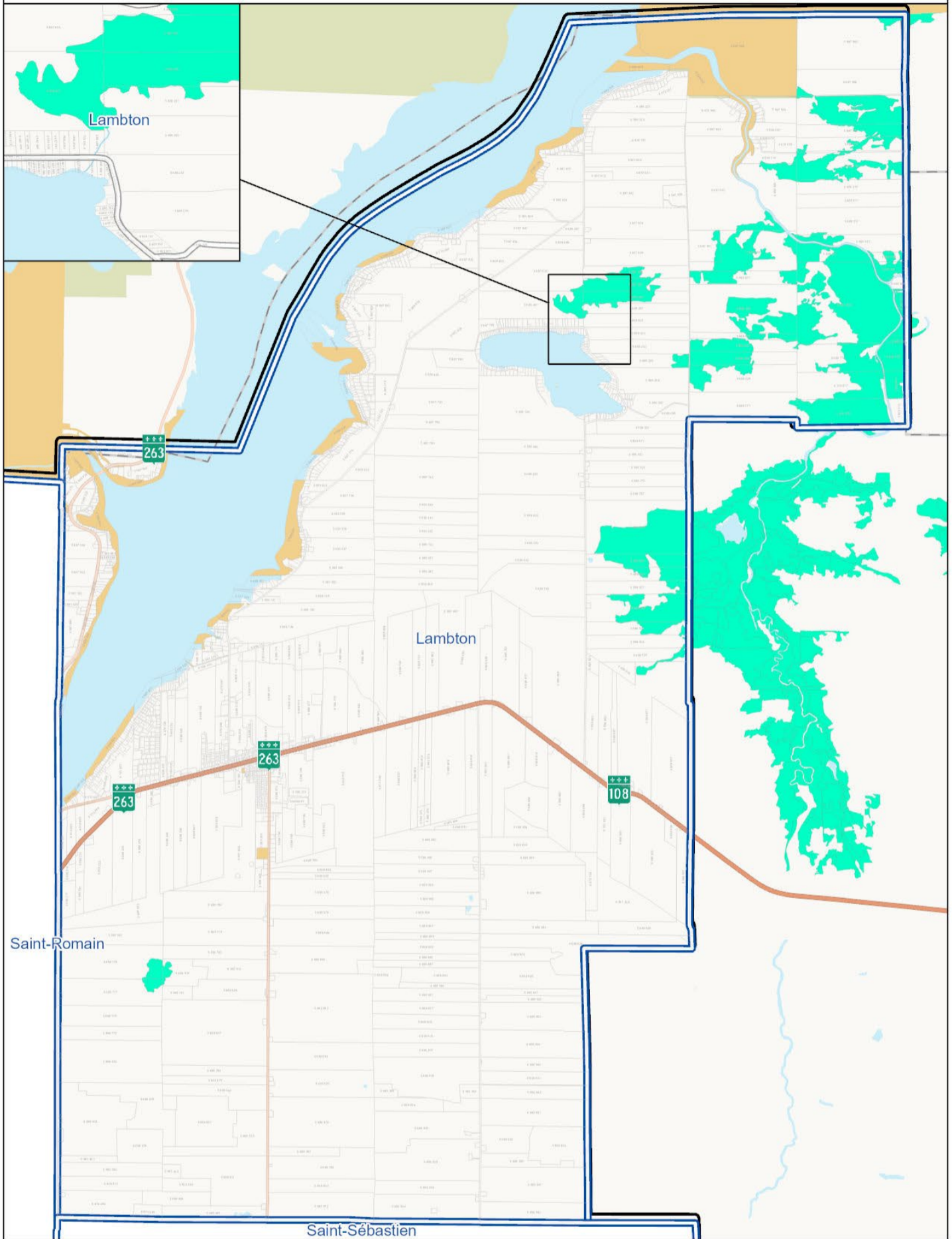
0 950 1 900 2 850 3 800 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

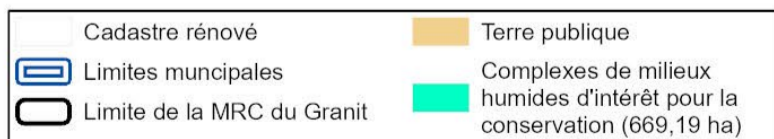
Cadastre rénové	Terre publique
Limites municipales	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (535,83 ha)
Limite de la MRC du Granit	

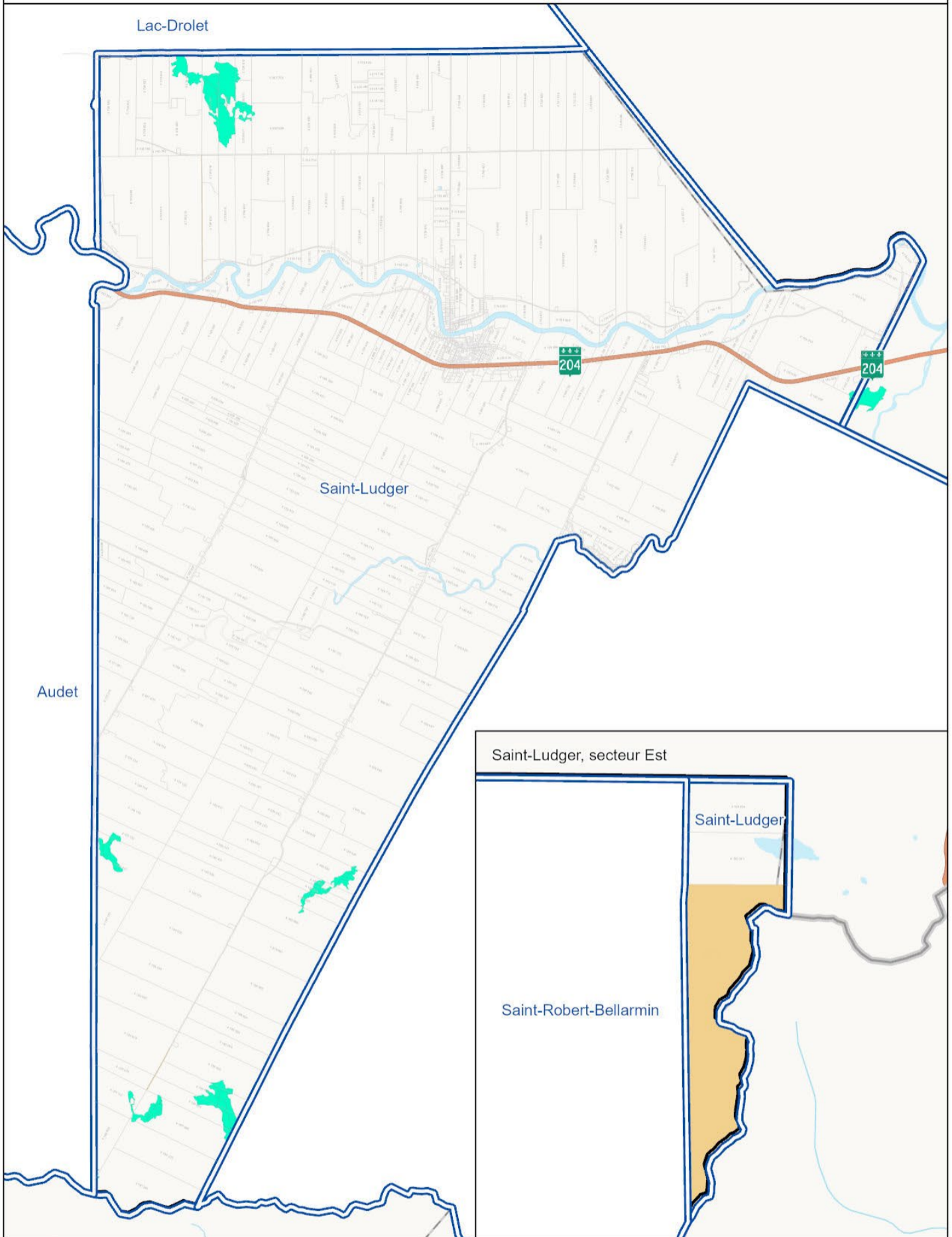
N



Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187



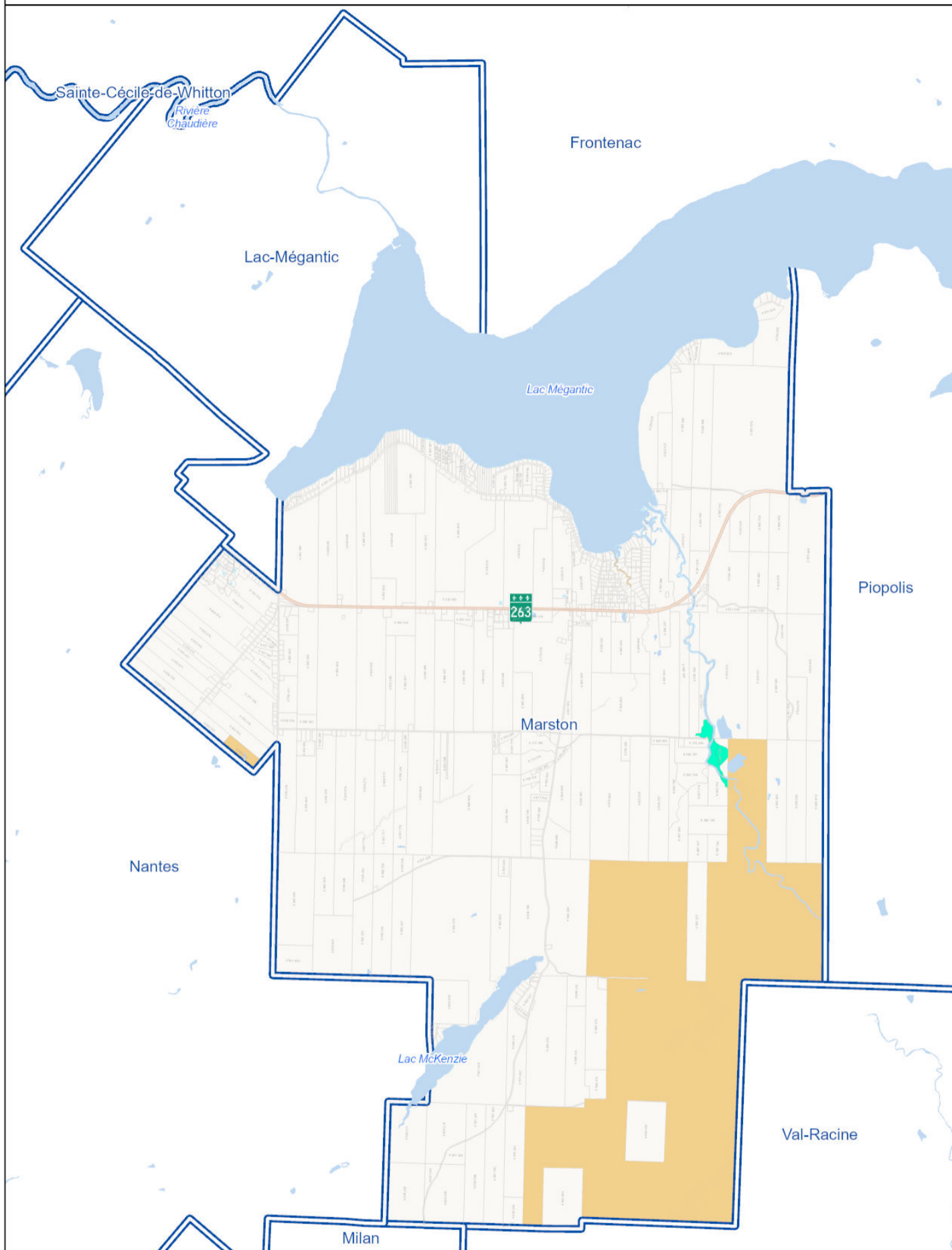


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (121,30 ha)
Limites municipales	Terre publique
Limite de la MRC du Granit	





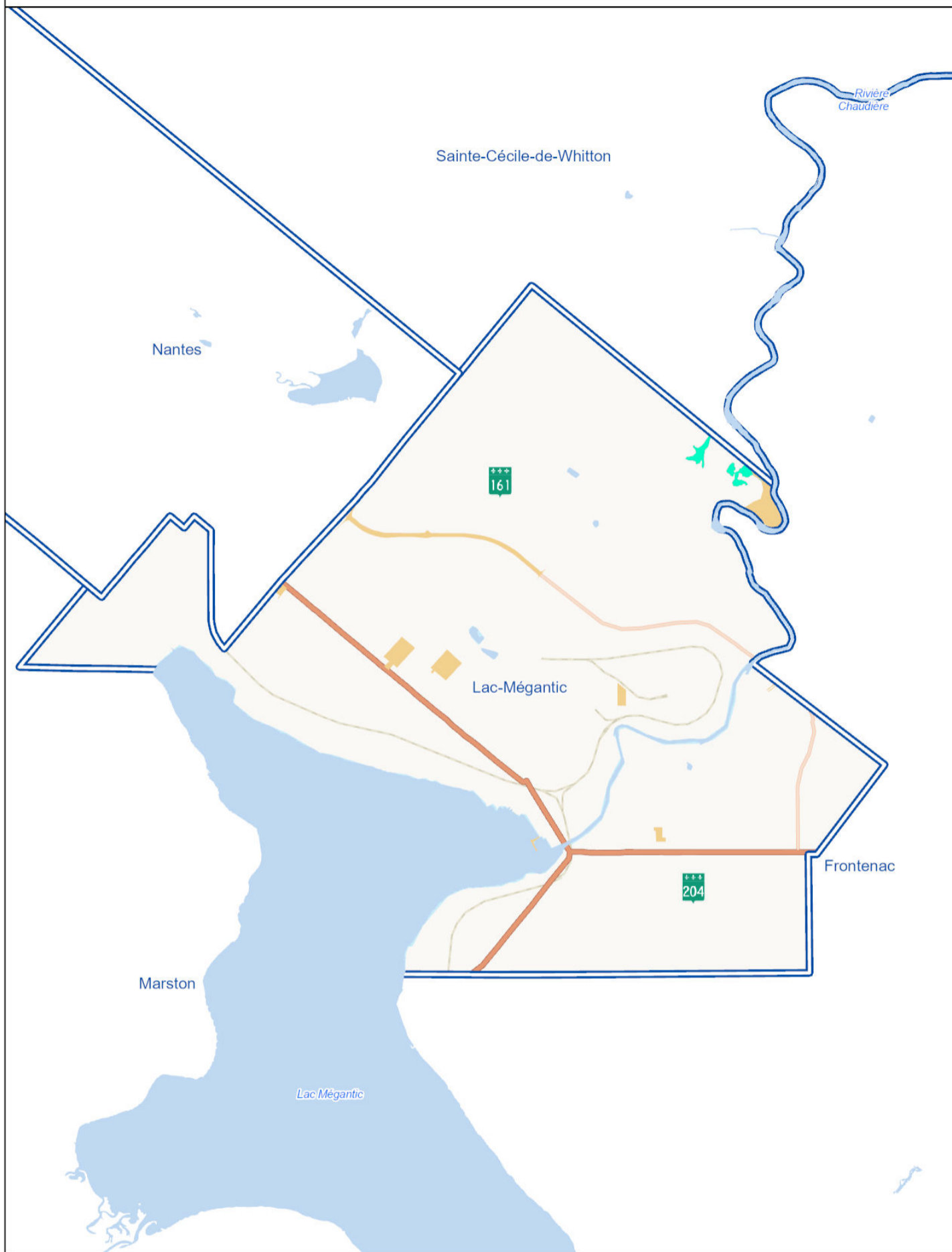
0 600 1 200 1 800 2 400 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

	Cadastré rénové		Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (11,29 ha)
	Limites municipales		Terre publique
	Limite de la MRC du Granit		



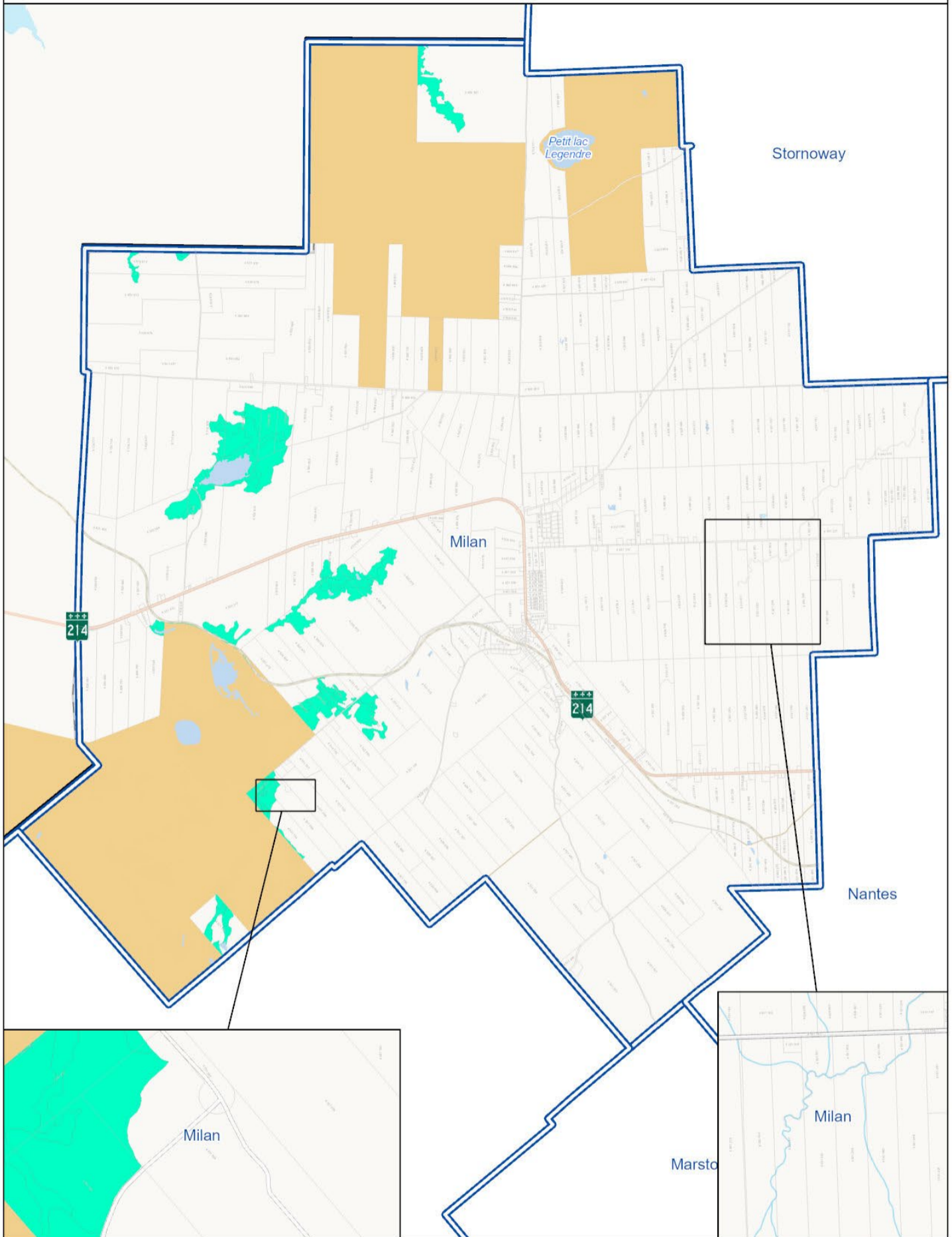


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

	Limites municipales		Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (4,48 ha)
	Limite de la MRC du Granit		Terre publique





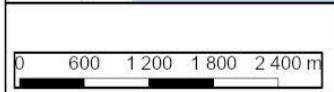
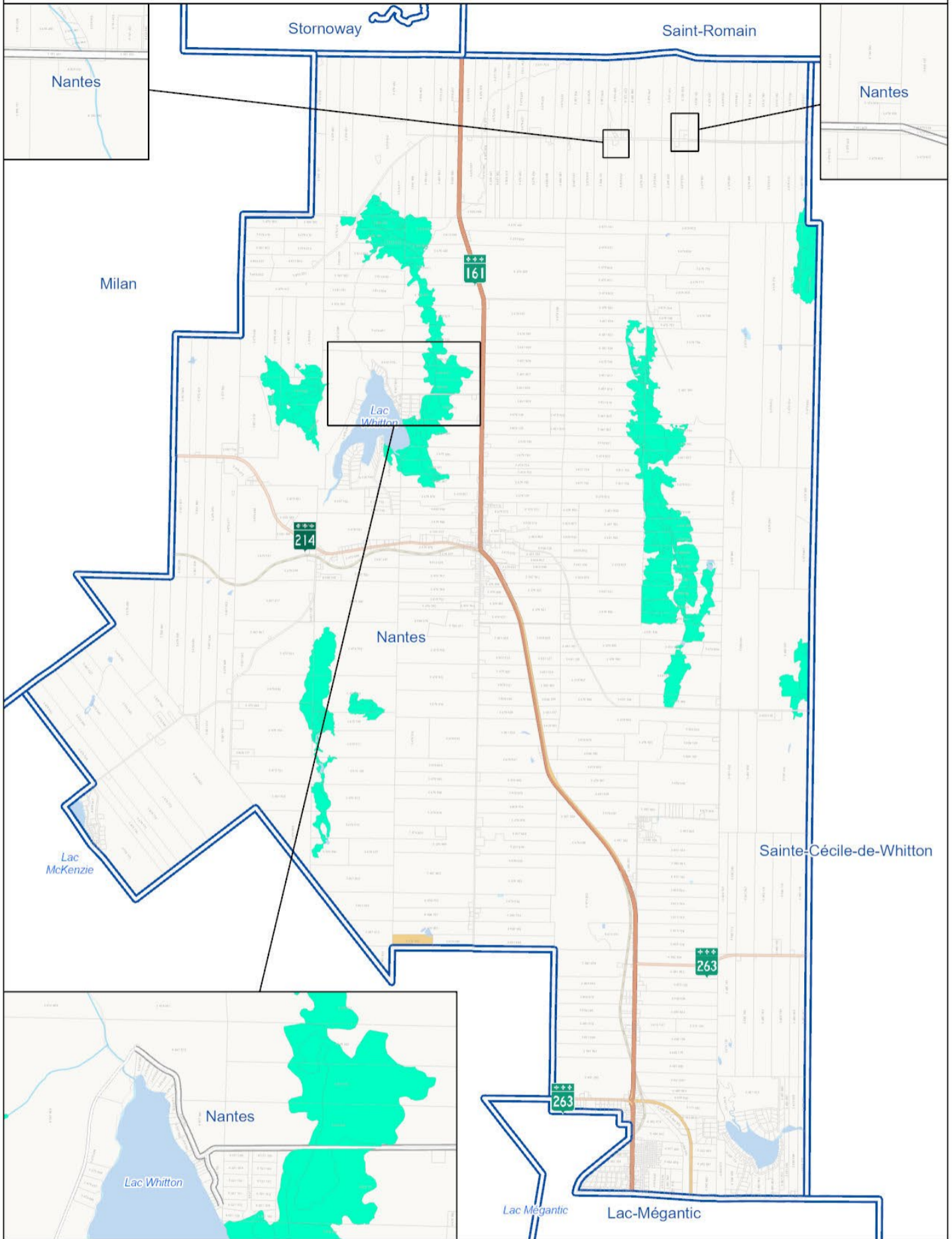
0 650 1 300 1 950 2 600 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187






Cadastre rénové	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (290,56 ha)
Limites municipales	Terre publique
Limite de la MRC du Granit	



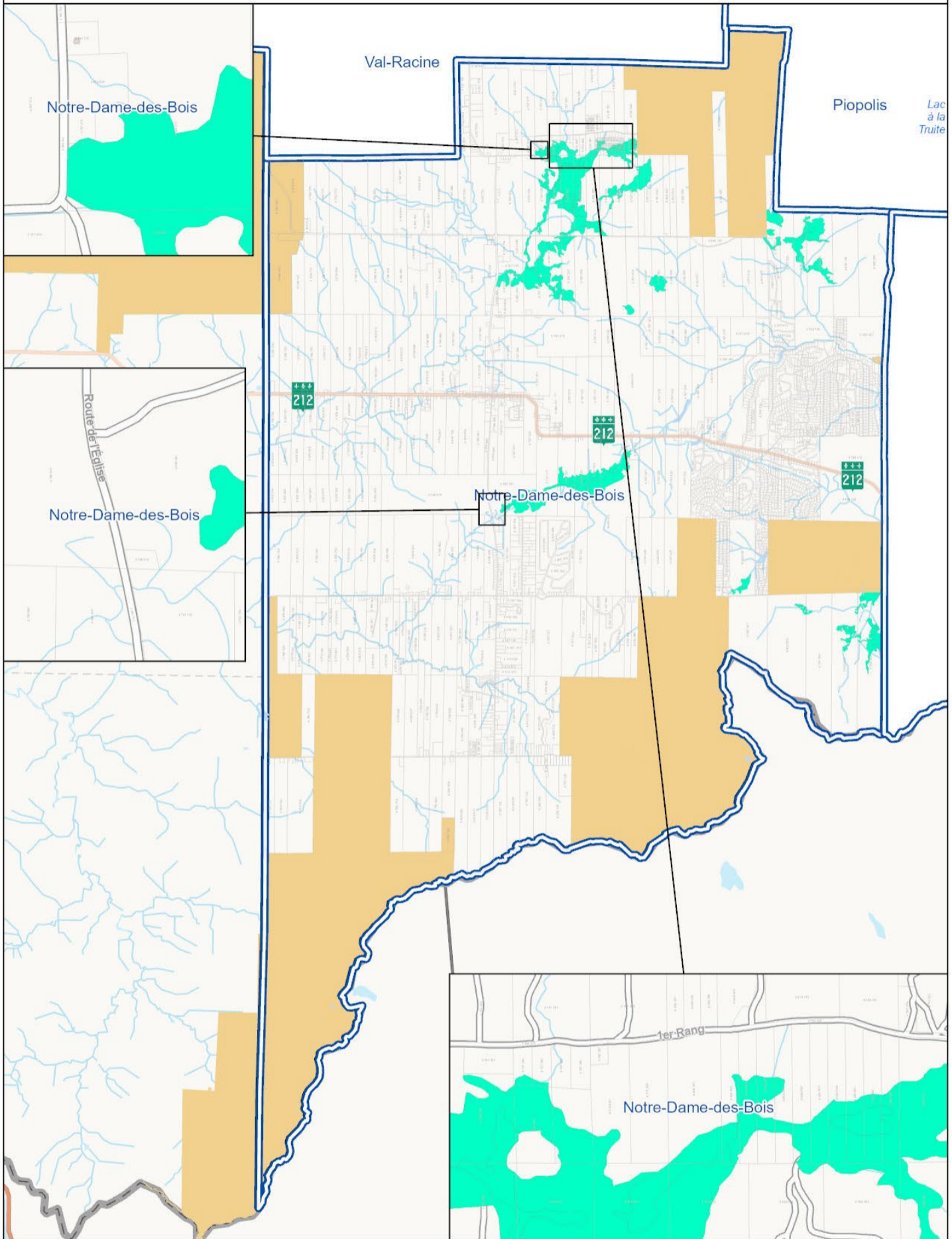


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

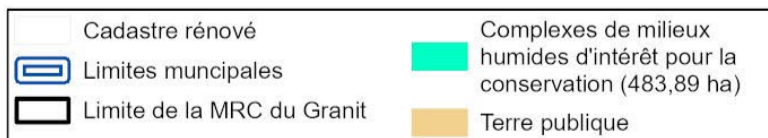
 Cadastre rénové	 Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (608,15 ha)
 Limites municipales	 Terre publique
 Limite de la MRC du Granit	

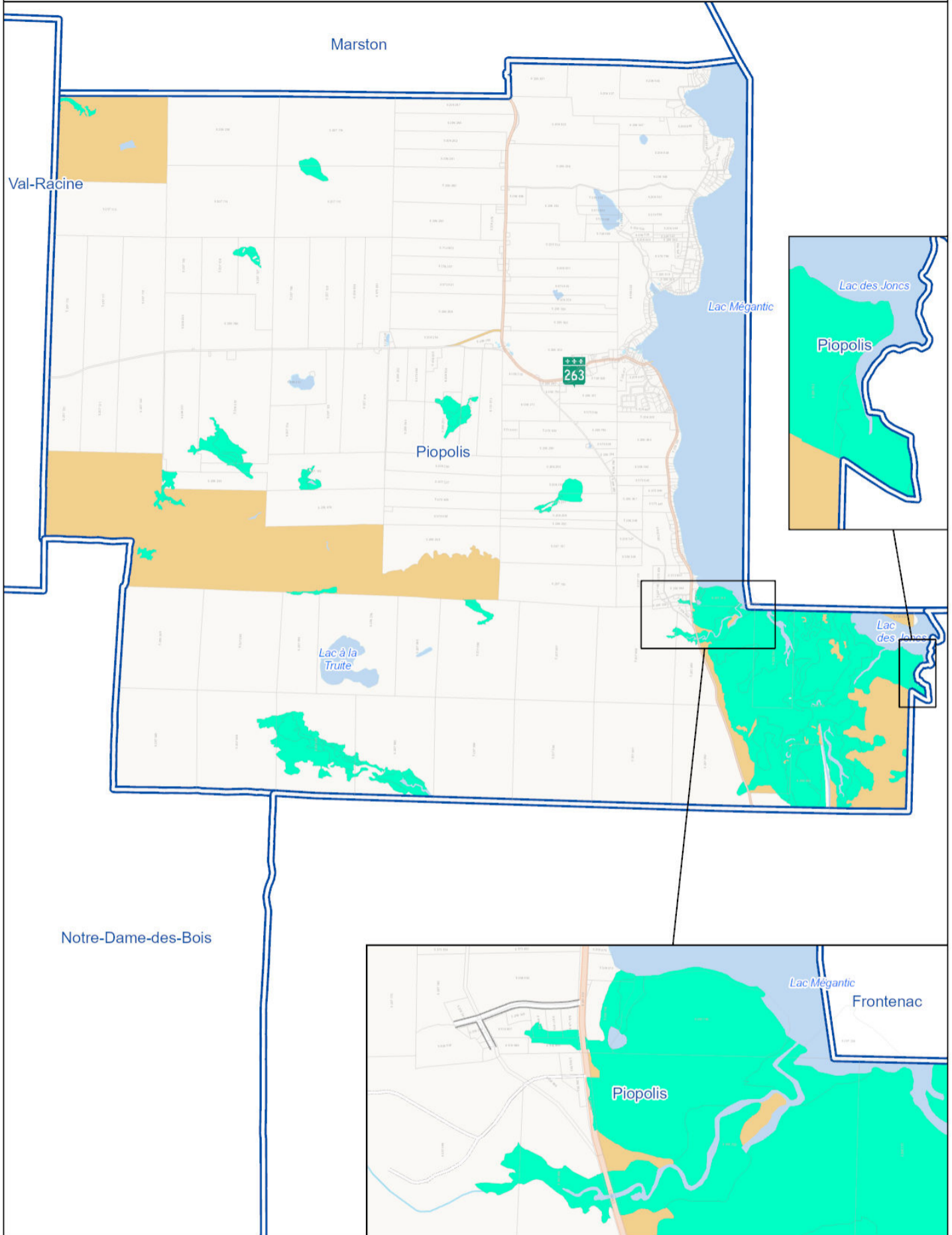




Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit






Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187



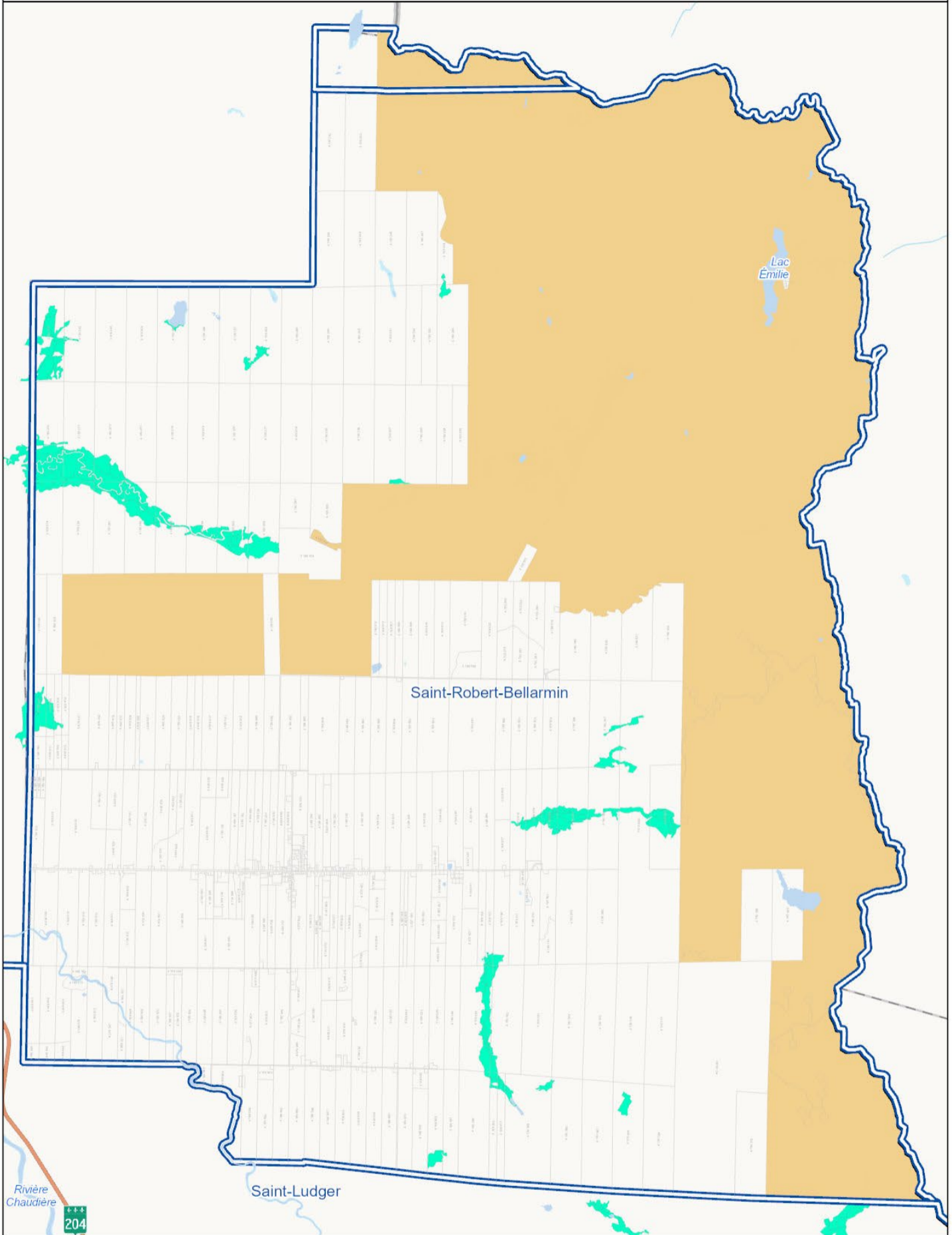


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187

- | | |
|--|---|
|  Cadastre rénové |  Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (339,93 ha) |
|  Limites municipales |  Terre publique |
|  Limite de la MRC du Granit | |



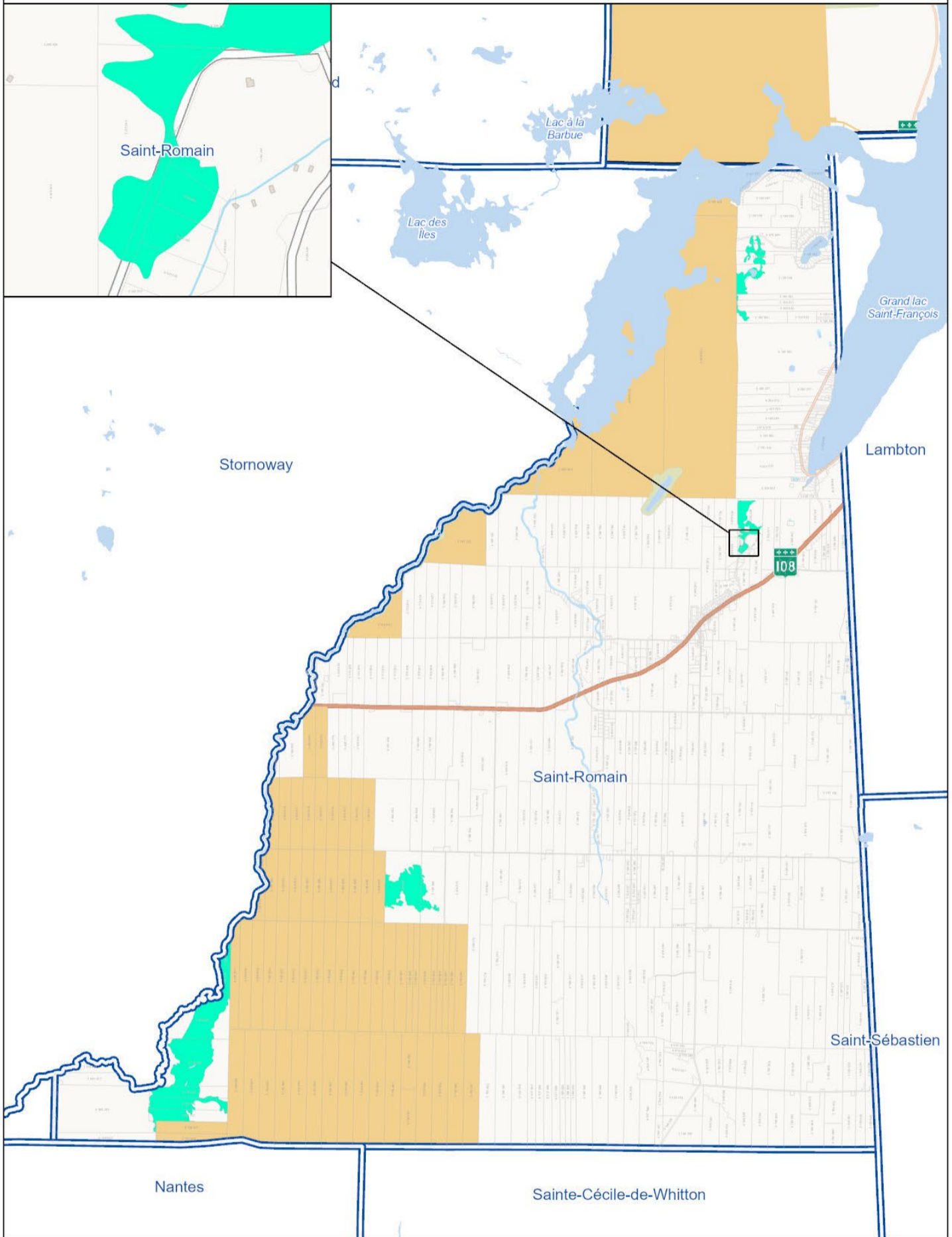


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (367,08 ha)
Limite de la MRC du Granit	Terre publique





0 650 1 300 1 950 2 600 m

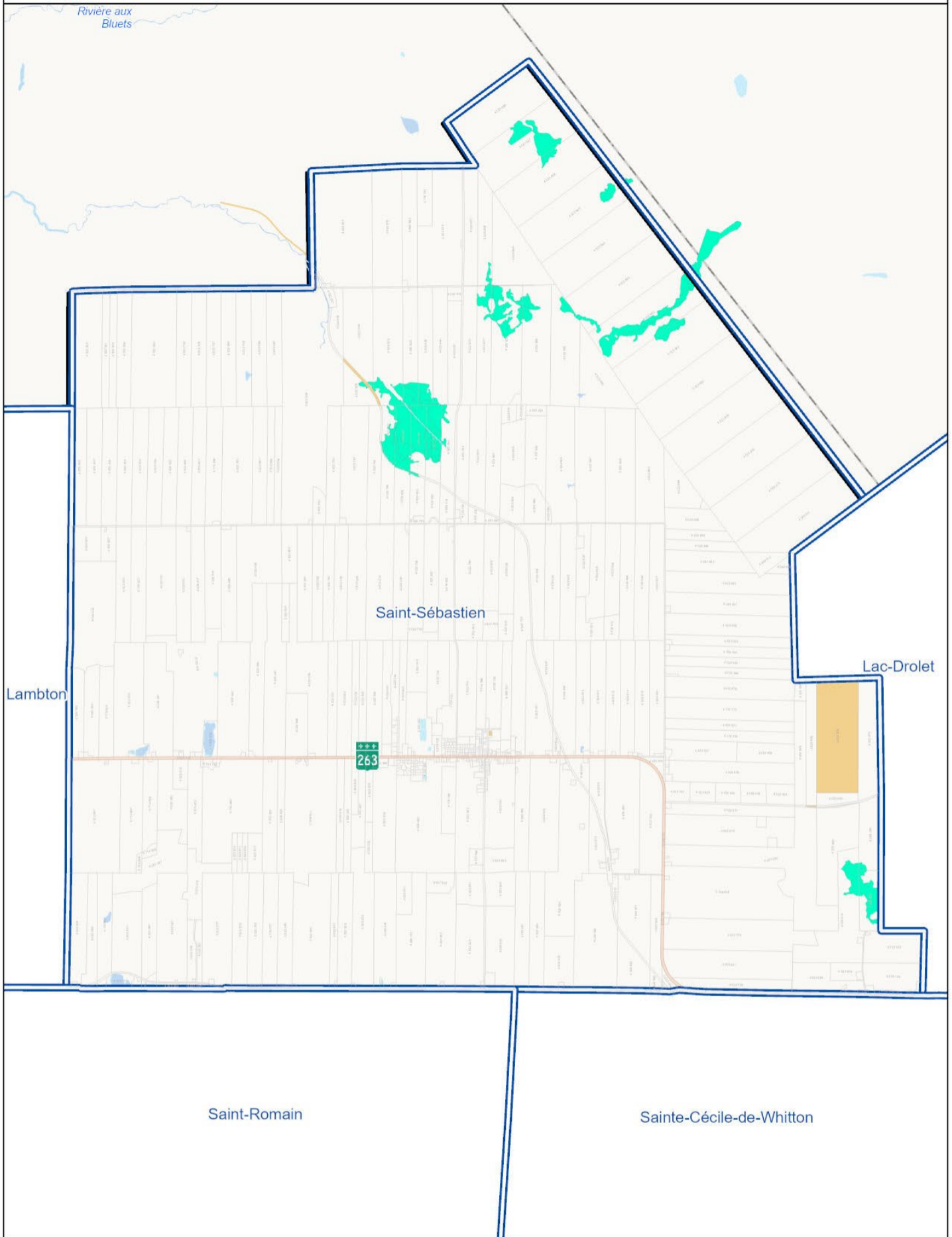
Sources :

Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (45,24 ha)
Limites municipales	Terre publique
Limite de la MRC du Granit	





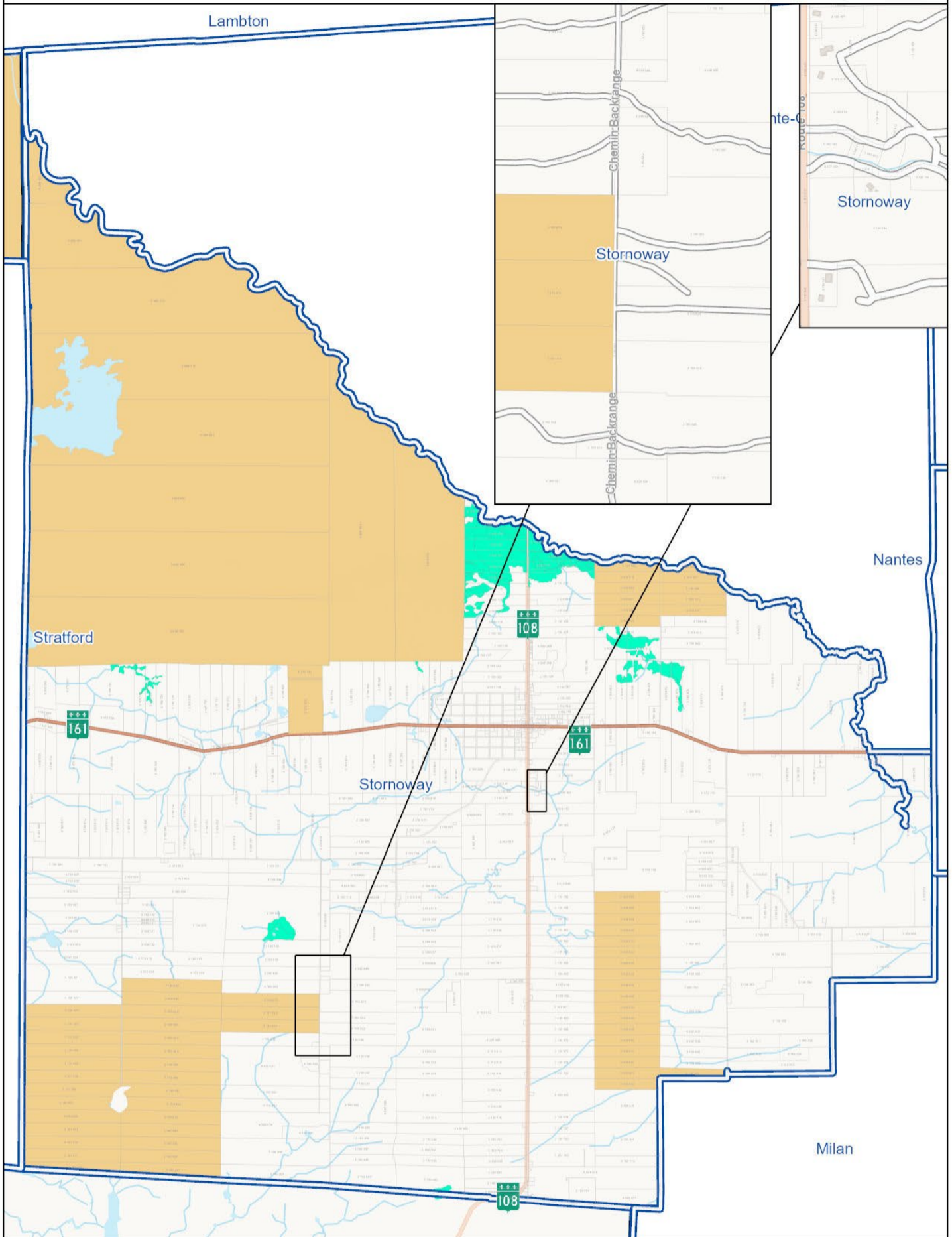
0 550 1 100 1 650 2 200 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

	Cadastré renové		Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (147,68 ha)
	Limites municipales		Terre publique
	Limite de la MRC du Granit		



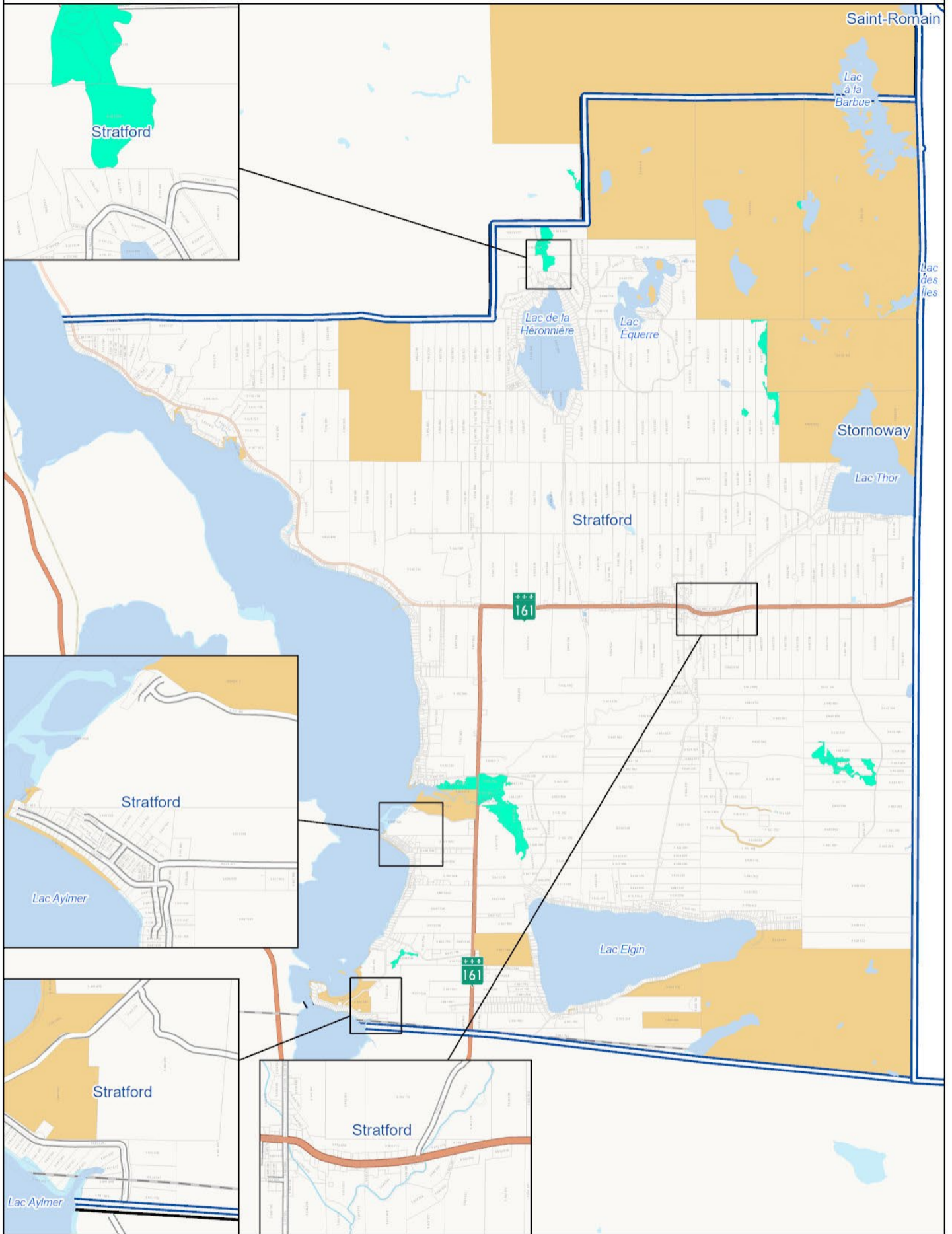


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGRéseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

- Cadastre rénové
- Limites municipales
- Limite de la MRC du Granit
- Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (253,86 ha)
- Terre publique





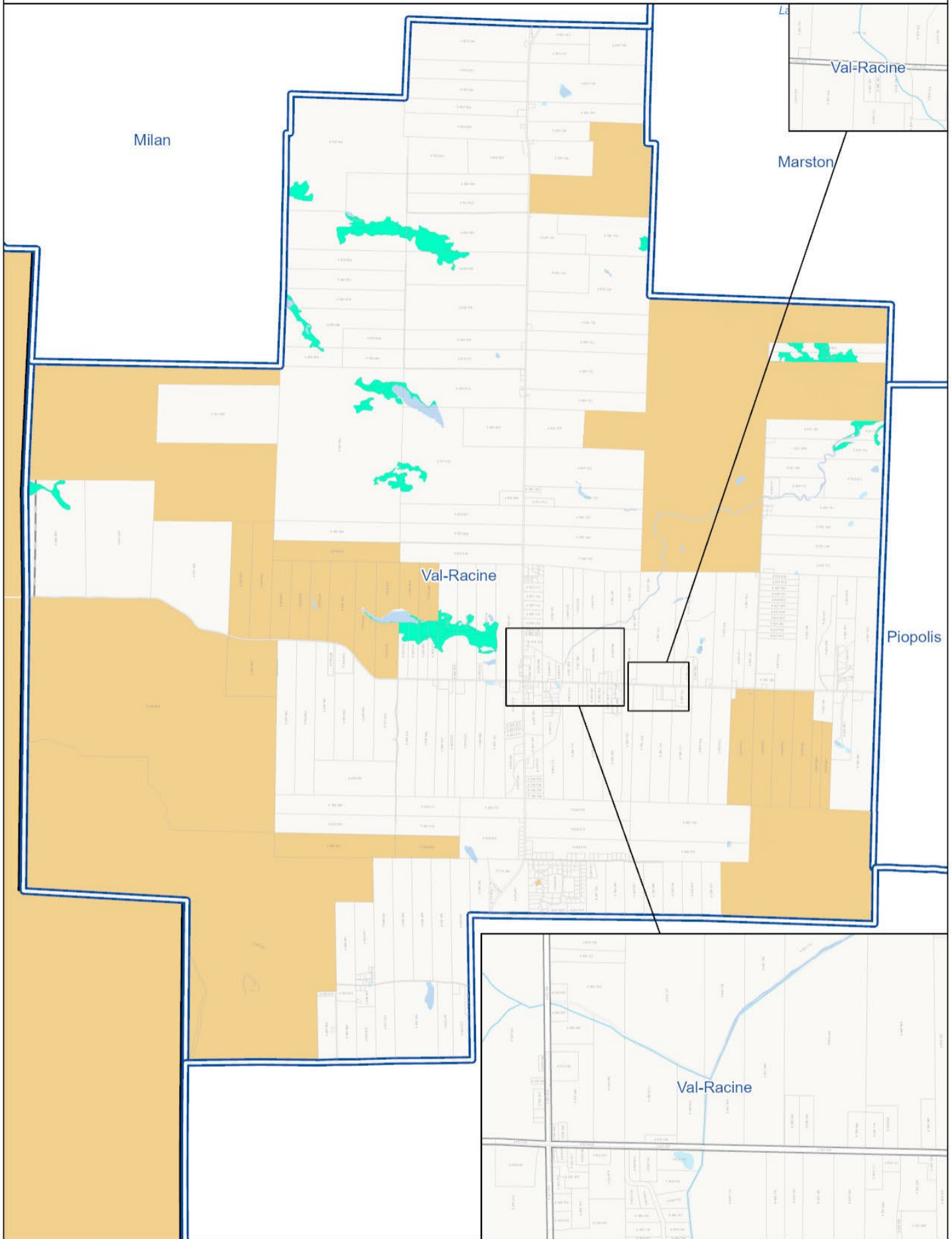
0 700 1 400 2 100 2 800 m

Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AQRéseau+ 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Limite de la MRC du Granit	Limites municipales
Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (98,12 ha)	Cadastre rénové
	Terre publique



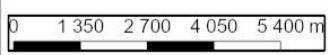
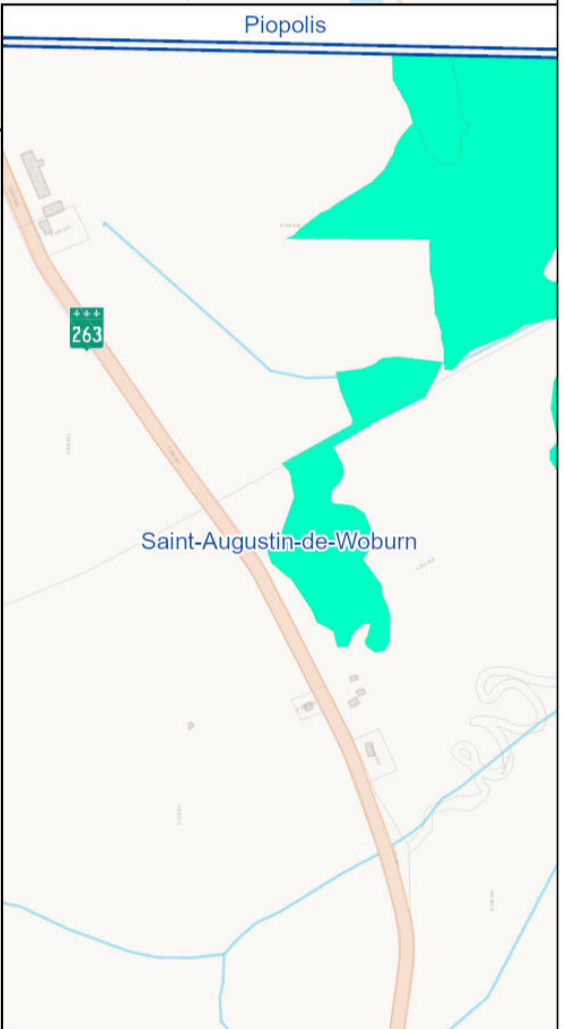
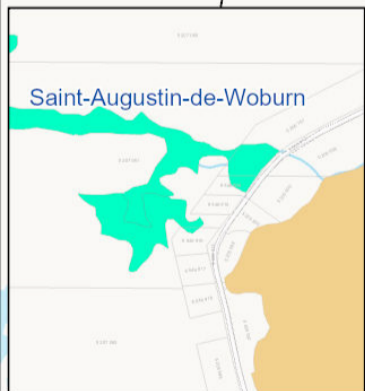
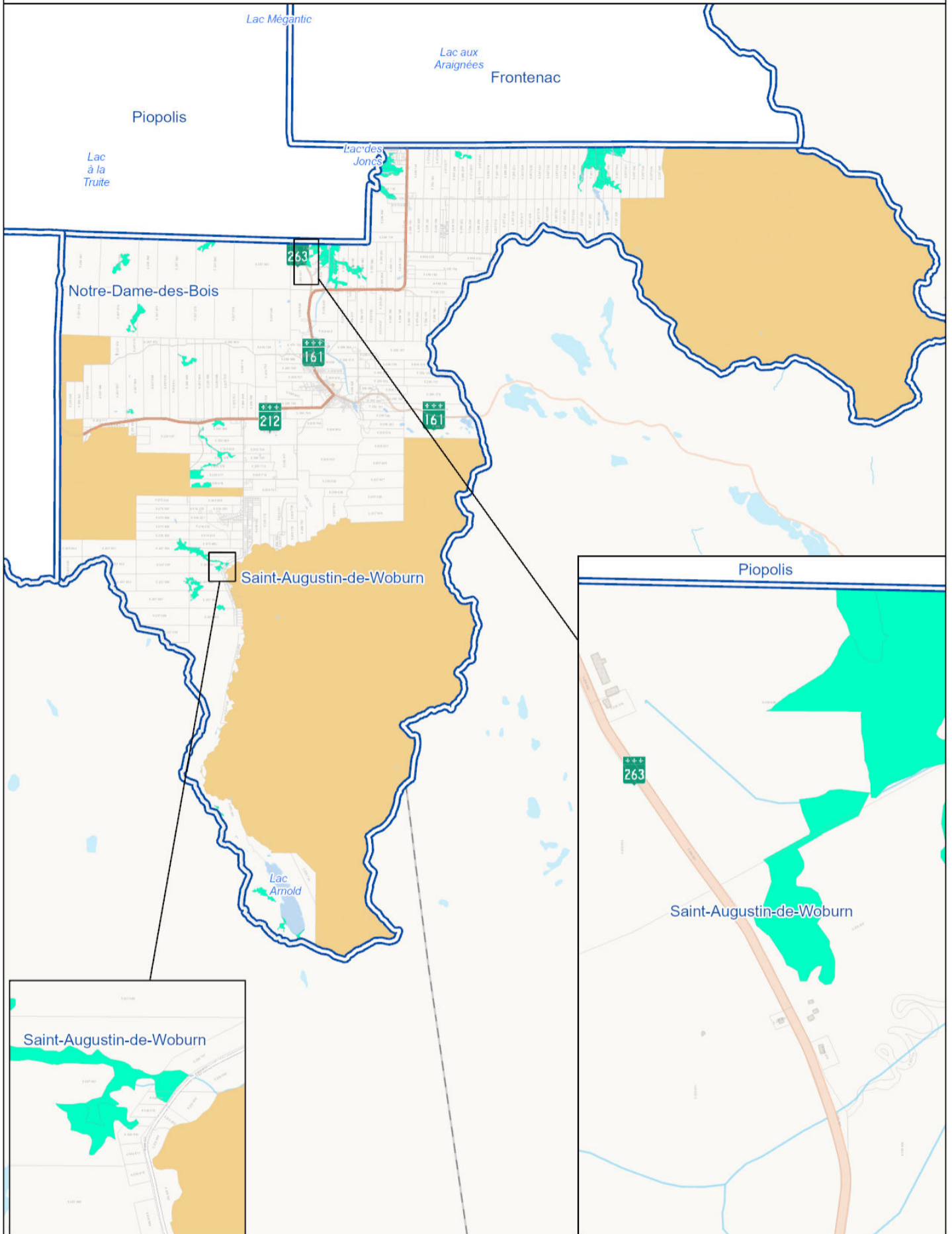


Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : NAD 83 MTM 7
Référence spatiale : 32187

Cadastre rénové	Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (147,11 ha)
Limites municipales	Terre publique
Limite de la MRC du Granit	





- | | | | |
|--|----------------------------|--|---|
| | Cadastré rénové | | Complexes de milieux humides d'intérêt pour la conservation (364,65 ha) |
| | Limites municipales | | Terre publique |
| | Limite de la MRC du Granit | | |



Sources :
Fond de carte : Community Map of Canada
MERN, Adresses Québec, AGréseau+, 2020
MERN, Découpages administratifs, 2020
CMHPQ 2023, adaptés par la MRC du Granit

Système de coordonnées : **NAD 83 MTM 7**
Référence spatiale : 32187